Prospectus simplifié

Portefeuilles BMO privé Le 18 mai 2023 Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes
à court et moyen termes
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes
Portefeuille BMO privé d'actions américaines
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines
Portefeuille BMO privé d'actions internationales
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds et les titres des fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et peuvent être vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

Introduction	1	Incidences fiscales	30	
Responsabilité de l'administration d'un OPC	1	Quels sont vos droits?	33	
Le gestionnaire	1	Dispenses et autorisations	33	
Gestionnaire de portefeuille	2			
Sous-conseillers	3	Information précise sur chacun des organismes de		
Accords relatifs au courtage	13	placement collectif décrits dans le présent document	36	
Le fiduciaire	14	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif		
Dépositaire	14	et quels sont les risques associés à un placement		
Auditeur	14	dans un tel organisme?	36	
Agent chargé de la tenue des registres	15	Restrictions en matière de placement	43	
Mandataire d'opérations de prêt de titres	15	Description des titres offerts	47	
Comité d'examen indépendant et gouvernance	15	Nom, constitution et historique des Portefeuilles	48	
Entités membres du groupe	17	Méthode de classification du risque de placement	51	
Information concernant le courtier gérant	18	Guide sur l'utilisation des descriptions de fonds	52	
Politiques et pratiques	18	Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien	55	
Rémunération des dirigeants et des fiduciaires	21	rotteredine bino prive de marche monetaire conducir	,	
Contrats importants	21	Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes		
Poursuites judiciaires	21	à court et moyen termes	56	
Site Web désigné	22	Destate will a DMO asint d'ablications and discuss		
Évaluation des titres en portefeuille	22	Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés	58	
Passifs	23	Portefeuille BMO privé de rendement diversifié	60	
Calcul de la valeur liquidative	23	Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu	62	
Souscriptions, échanges et rachats	24	·		
Souscriptions	24	Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base	64	
Opérations à court terme	25	Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes	66	
Échanges	25			
Rachats	26	Portefeuille BMO privé d'actions américaines	68	
Services facultatifs	27	Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance	70	
Frais	27			
Frais et charges payables par les Portefeuilles	28	Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines	72	
Frais et charges que vous payez directement	29	Portefeuille BMO privé d'actions internationales	74	
Rémunération du courtier	30	Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents	76	

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits à titre d'investisseur dans les Portefeuilles BMO privé.

Dans ce prospectus simplifié, les expressions *vous*, *vos* et *votre* font référence à l'investisseur, c'est-à-dire vous, les expressions *le gestionnaire*, *nous*, *notre* et *nos* font référence à BMO Gestion privée de placements inc., le gestionnaire des Portefeuilles BMO privé, et l'expression *Portefeuilles* fait référence aux Portefeuilles BMO privé.

Les parts des Portefeuilles ne sont disponibles que par l'entremise du service de gestion du patrimoine offert par BMO Groupe financier. Nous pouvons acquérir des parts des Portefeuilles pour le compte d'un investisseur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Le présent document est divisé en deux parties :

- La première partie, de la page 1 à la page 35, contient de l'information générale qui concerne tous les Portefeuilles.
- La deuxième partie, de la page 36 à la page 77, contient de l'information propre à chacun des Portefeuilles décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Portefeuille dans son dernier aperçu du fonds déposé, ses derniers états financiers annuels déposés, son rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels, son dernier rapport de la direction sur le rendement des fonds déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après ce rapport annuel de la direction. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le numéro 1 800 361-1392 ou en vous adressant à votre conseiller BMO Gestion privée.

Vous pouvez obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur notre site Web désigné à l'adresse https://www.bmo.com/gestionprivee/documents-reglementaires/bgpp/ ou en communiquant avec nous à l'adresse de courriel contact.centre@bmo.com.

Responsabilité de l'administration d'un OPC Le gestionnaire

La Société de fiducie BMO, en sa qualité de fiduciaire, a nommé BMO Gestion privée de placements inc. à titre de gestionnaire des Portefeuilles aux termes d'une convention-cadre de gestion modifiée et mise à jour datée du 19 mars 2021, dans ses versions modifiées et mises à jour à nouveau de temps à autre (la « convention de gestion »). Avant le 29 juin 2001, la Société de fiducie BMO était le gestionnaire des Portefeuilles. Le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille, l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Portefeuilles (veuillez vous reporter aux rubriques « Gestionnaire de portefeuille » et « Agent chargé de la tenue des registres » ci-après). Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal.

À titre de gestionnaire, nous sommes responsables de la gestion et de l'administration générales des Portefeuilles, y compris la gestion des portefeuilles de placement des Portefeuilles ou la mise en place d'ententes à cet égard, de même que la fourniture des services administratifs aux Portefeuilles, tels que les services d'évaluation, la comptabilité et la tenue des registres des porteurs de parts ou la mise en place d'ententes à cet égard. Nous pouvons démissionner à titre de gestionnaire des Portefeuilles moyennant un avis de 60 jours. Le fiduciaire peut résilier la convention de gestion dans certaines circonstances, dont l'insolvabilité ou la faillite du gestionnaire ou en cas de manquement important à la convention de gestion si ce manquement n'est pas corrigé dans les 10 jours suivant un avis à cet effet.

Vous pouvez entrer en communication avec nous au 250, rue Yonge, 7e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8, 1 800 361-1392. Vous pouvez également le faire en nous transmettant un courriel à l'adresse contact.centre@bmo.com. Notre site Web se trouve au www.bmo.com/gestionprivee. Le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération des Portefeuilles pour les services rendus comme gestionnaire.

Le tableau suivant présente le nom des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire qui sont principalement responsables de remplir les fonctions du gestionnaire, leur ville de résidence et leurs fonctions et postes actuels auprès du gestionnaire à la date du présent prospectus simplifié.

Nom et ville de résidence	Fonctions
Nicole Borland	
Toronto (Ontario)	Chef de la conformité
Thomas C. S. Burian	
Mississauga (Ontario)	Administrateur
Bruce Ferman	
North York (Ontario)	Administrateur
Brent Joyce	Stratège en chef,
Toronto (Ontario)	Placements et
	premier directeur général
Stephen Macdonald	Chef de la direction,
Burlington (Ontario)	personne désignée
	responsable et
	administrateur
Meghan Meger	
Calgary (Alberta)	Administratrice
Joan Mohammed	
Toronto (Ontario)	Administratrice
Jane Gulian Moiroux	
Oakville (Ontario)	Vice-présidente
lan Narine	Chef de la
Toronto (Ontario)	direction financière
Geoff Newton	
Toronto (Ontario)	Administrateur
Gilles G. Ouellette	Président du conseil
Toronto (Ontario)	et administrateur
Rolande Sarabia	Chef de la gestion
Toronto (Ontario)	des risques désignée
Lena M. Zecchino	Chef de la lutte au recyclage
Toronto (Ontario)	des produits de la criminalité
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Les personnes suivantes sont des dirigeants des Portefeuilles :

Nom	Fonctions auprès des Portefeuilles
Bruce Ferman North York (Ontario)	Président
Robert J. Schauer Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière

Lorsque les titres d'un fonds sous-jacent sont détenus par un Portefeuille et que nous ou une personne ayant un lien avec nous ou un membre de notre groupe gérons le fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents à ces titres. Nous pouvons, à notre gré, prendre les dispositions nécessaires pour que les porteurs de parts exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent.

Gestionnaire de portefeuille

La Société de fiducie BMO, à titre de fiduciaire, a aussi retenu les services du gestionnaire à titre de gestionnaire de portefeuille des Portefeuilles aux termes d'une convention de gestion des placements conclue le 20 février 1998, dans sa version modifiée (la « convention de gestion des Portefeuilles »). Le gestionnaire fournit des services d'analyse des placements et des recommandations, prend des décisions quant au placement de l'actif des Portefeuilles et supervise le portefeuille de placements des Portefeuilles sur une base continue. Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille d'un Portefeuille moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire.

Le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des comptes à gestion discrétionnaire des groupes gestion privée et institutions. Le gestionnaire donnera des conseils et formulera des recommandations aux Portefeuilles conformément à son obligation d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de son devoir de manière honnête, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental de chacun des Portefeuilles, mais continuera aussi d'offrir des conseils en placement à ses autres clients dont les besoins peuvent être semblables à ceux des Portefeuilles. Des conflits d'intérêts éventuels peuvent donc exister entre les Portefeuilles et d'autres comptes gérés par le gestionnaire.

Les politiques et restrictions de placement d'un Portefeuille ont été adoptées, en partie, pour protéger le Portefeuille et ses porteurs de parts de conflits d'intérêts possibles. Lorsqu'un Portefeuille et un ou plusieurs autres Portefeuilles ou clients procèdent à la souscription ou à la vente du même titre, l'opération sera répartie de façon équitable entre les comptes.

Le gestionnaire ne touche aucune rémunération des Portefeuilles pour les services qu'il rend à titre de gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire peut retenir les services de sous-conseillers, tel qu'il est décrit ci-après.

Sous-conseillers

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de sous-conseillers pour collaborer à la gestion des actifs des Portefeuilles, ce qui comprend la prestation de conseils en placement et la prise de décisions de placement concernant les portefeuilles de placement des Portefeuilles. Chacun de ces sous-conseillers a conclu une convention relative aux sous-conseils avec le gestionnaire et la Société de fiducie BMO, à titre de fiduciaire, laquelle prévoit que le sous-conseiller fournira un programme de placement de façon continue au Portefeuille concerné et souscrira et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement du Portefeuille et aux critères établis par le gestionnaire. Les conventions relatives aux sous-conseils peuvent être résiliées en tout temps par une partie moyennant un préavis de 60 jours aux autres parties.

Chacun des sous-conseillers a le droit de recevoir des frais de sous-conseils (y compris la taxe de vente harmonisée (« TVH ») applicable) qui seront payés par le gestionnaire et facturés à titre de charges opérationnelles à chacun des Portefeuilles. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire a le droit d'être remboursé par un Portefeuille pour tous les frais de sous-conseils engagés au-delà de 0,15 % (TVH en sus), soit le montant que le gestionnaire a convenu d'acquitter pour le compte de chacun des Portefeuilles.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits à l'endroit de Columbia Management Investment Advisers, LLC (« CMIA »), de Comgest SA (« Comgest »), de Pyrford International Limited (« Pyrford »), de Sands Capital Management, LLC (« Sands Capital »), de Vontobel Asset Management, Inc. (« Vontobel »), de WCM Investment Management (« WCM ») et de William Blair Investment Management, LLC (« William Blair ») parce qu'elles résident toutes à l'extérieur du Canada et détiennent leurs actifs à l'extérieur du Canada.

Ni CMIA, ni Comgest, ni Sands Capital, ni Vontobel, ni WCM, ni William Blair ne sont inscrites pour offrir des conseils en Ontario. Elles ont été nommées à titre de sous-conseillers internationaux par le gestionnaire et agissent à ce titre conformément à une dispense des exigences d'inscription. Le gestionnaire est responsable des conseils en placement fournis par CMIA, Comgest, Sands Capital, Vontobel, WCM et William Blair.

CMIA, Comgest, Pyrford, Sands Capital, Vontobel, WCM et William Blair sont indépendantes du gestionnaire. BMO Gestion d'actifs inc. (« BMOGA ») est un membre du groupe du gestionnaire.

Chacun des sous-conseillers des Portefeuilles fait appel à une équipe pour la prise des décisions de placement, décisions qui sont supervisées par un comité des placements. Le texte qui suit présente une liste des sous-conseillers des Portefeuilles ainsi que des personnes qui prennent des décisions de placement pour les Portefeuilles et leur rôle dans le processus de prise de décisions de placement.

BMO Gestion d'actifs inc.

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de BMOGA à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien, du Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes, du Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés, du Portefeuille BMO privé de rendement diversifié, du Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu, du Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base et du Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes. BMOGA est une société de gestion de placement située à Toronto, en Ontario, et est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable de l'Ontario. BMOGA est un membre du groupe du gestionnaire et une filiale indirecte en propriété exclusive de BMO Groupe financier.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de BMOGA qui prend des décisions de placement pour certains Portefeuilles :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié	Lutz Zeitler	Directeur général, gestionnaire de portefeuille et chef, Actions canadiennes fondamentales	Se concentre principalement sur les stratégies axées sur les dividendes et le revenu provenant de sociétés canadiennes à grande capitalisation.
	Philip Harrington	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes fondamentales	Se concentre principalement sur les stratégies axées sur les dividendes et le revenu provenant de sociétés canadiennes à grande capitalisation.
	Nicole White	Gestionnaire de portefeuille adjointe, Actions canadiennes fondamentales	Se concentre principalement sur les actions privilégiées et assure une couverture des facteurs macroéconomiques.
d'actions canadiennes à revenu	Philip Harrington	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes fondamentales	Se concentre principalement sur les stratégies axées sur les dividendes et le revenu provenant de sociétés canadiennes à grande capitalisation.
	Lutz Zeitler	Directeur général, gestionnaire de portefeuille et chef, Actions canadiennes fondamentales	Se concentre principalement sur les stratégies axées sur les dividendes et le revenu provenant de sociétés canadiennes à grande capitalisation.
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes	Valentin Padure	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes fondamentales	Se concentre principalement sur les stratégies axées sur les sociétés canadiennes à petite capitalisation.
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base	Jordan Luckock	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes fondamentales	Se concentre principalement sur les actions de base de sociétés à grande capitalisation.
	Chris Heakes	Gestionnaire de portefeuille et chef, Actions sous gestion rigoureuse	Responsable de la stratégie de placement, de la constitution du portefeuille et de la sélection des titres.

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base	Ariel Liang	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, Actions sous gestion rigoureuse	Responsable de la stratégie de placement, de la constitution du portefeuille et de la sélection des titres.
	Sachal Mahajan	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Actions sous gestion rigoureuse	Responsable de la stratégie de placement, de la constitution du portefeuille et de la sélection des titres.
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien	Earl Davis	Chef, Titres à revenu fixe et des marchés monétaires, Titres à revenu fixe actifs	Responsable de la constitution du portefeuille et de la sélection des titres.
	Gordon Rumble	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe actifs	Se concentre principalement sur les obligations de sociétés de qualité.
	Vishang Chawla	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe actifs	Se concentre principalement sur les obligations de sociétés de qualité.
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes	Matthew Montemurro	Directeur et gestionnaire de portefeuille, Fonds négociés en bourse BMO	Responsable de la gestion et de la négociation pour tous les segments du marché des titres à revenu fixe et des actions privilégiées.
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés			. 5

Columbia Management Investment Advisers, LLC

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de CMIA à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions internationales, du Portefeuille BMO privé d'actions américaines et du Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents. CMIA, une société à responsabilité limitée du Minnesota, est une filiale en propriété exclusive d'Ameriprise Financial, Inc., société ouverte cotée au NYSE sous le symbole « AMP » et constituée en société au Delaware. CMIA est inscrite à titre de conseiller en placement en vertu de la loi intitulée *Investment Advisers Act of 1940* auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de CMIA qui prend des décisions de placement pour certains Portefeuilles :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions internationales	Jay Kaufman	Gestionnaire de portefeuille principal, Équipe des actions intégrées	Responsable des activités quotidiennes de gestion de portefeuille.
	David Rosenblatt	Gestionnaire de portefeuille principal, Équipe des actions intégrées	Responsable des activités quotidiennes de gestion de portefeuille.
Portefeuille BMO privé d'actions américaines	Ernesto Ramos	Responsable, Équipe des actions intégrées	Responsable de la stratégie et de la recherche approfondies.
	Jason Hans	Gestionnaire de portefeuille principal, Équipe des actions intégrées	Responsable des activités quotidiennes de gestion de portefeuille.
	J.P. Gurnee	Gestionnaire de portefeuille principal, Équipe des actions intégrées	Responsable des activités quotidiennes de gestion de portefeuille.
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents	Dara White	Chef et gestionnaire de portefeuille principale, Équipe des actions sur les marchés émergents	Responsable des activités quotidiennes de gestion de portefeuille.

Comgest SA

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de Comgest à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents. Comgest est une société de gestion de placement située à Paris, en France, et est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers. Comgest est un gestionnaire d'actifs indépendant dont les fondateurs et les employés sont propriétaires.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de Comgest qui prend des décisions de placement pour le Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents	Nicholas Morse	Analyste et gestionnaire de portefeuille	Donne des analyses de placement et prend des décisions de placement. Se spécialise dans les actions des marchés émergents mondiaux.
	Slabbert van Zyl	Analyste et gestionnaire de portefeuille	Donne des analyses de placement et prend des décisions de placement. Se spécialise dans les actions des marchés émergents mondiaux.
	Juliette Alves	Analyste et gestionnaire de portefeuille	Donne des analyses de placement et prend des décisions de placement. Se spécialise dans les actions des marchés émergents mondiaux.

Pyrford International Limited

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de Pyrford à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions internationales.

Pyrford est un fournisseur de services de gestion d'actifs mondiaux destinés aux organismes de placement collectif, aux sociétés de gestion de placements, aux organismes locaux et étatiques, aux régimes de retraite, aux fonds de dotation et aux fondations. La société exerce ses activités à partir de Londres, au Royaume-Uni, depuis 1987.

En novembre 2021, Pyrford est devenue une filiale en propriété exclusive de Columbia Threadneedle Investments UK International Limited, dont la société mère directe est Ameriprise Inc., société constituée aux États-Unis.

Pyrford est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority et son numéro au Registre des services financiers est le 122137.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de Pyrford qui prend des décisions de placement pour le Portefeuille BMO privé d'actions internationales :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions internationales	Tony Cousins, analyste financier agréé	Chef de la direction et chef des placements	Président du comité de sélection des actions mondiales et du comité de stratégie de placement, et il a la capacité d'annuler les décisions de placement.
	Paul Simons, analyste financier agréé	Chef de la gestion de portefeuille, Asie et Pacifique	Peut prendre des décisions de placement, sous réserve du droit de veto du chef des placements.
	Daniel McDonagh, analyste financier agréé	Chef de la gestion de portefeuille, Europe et Royaume-Uni	Peut prendre des décisions de placement, sous réserve du droit de veto du chef des placements.

Sands Capital Management, LLC

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de Sands Capital à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance. Sands Capital est une société de gestion de placement située à Arlington, en Virginie. Elle est inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Sands Capital est une société fermée.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de Sands Capital qui prend des décisions de placement pour le Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance	Wesley A. Johnston, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille principal et analyste de recherche	Chacune de ces personnes est considérée comme un associé disposant de droits égaux en matière de décisions de placement. Les équipes de gestion de portefeuille de Sands Capital s'efforcent d'obtenir un consensus sur toutes les décisions de placement. La société croit que son approche en matière de placement axée sur l'équipe et la collaboration la différencie des autres sociétés et permet d'avoir du renfort en cas de besoin.
	Frank M. Sands, analyste financier agréé	Chef de la direction et chef des placements	_
	Thomas H. Trentman, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille principal et analyste de recherche	_

Vontobel Asset Management, Inc.

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de Vontobel à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions américaines. Vontobel est une société de gestion de placement située à New York, dans l'État de New York, et est inscrite à titre de conseiller en placement en vertu de la loi intitulée *Investment Advisers Act of 1940*, dans sa version modifiée, auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. À l'heure actuelle, elle n'est pas inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de Vontobel qui prend des décisions de placement pour le Portefeuille BMO privé d'actions américaines :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
d'actions américaines	Matthew Benkendorf	Directeur général, chef des placements, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal	Chef des placements et responsable de la recherche sur les actions.
	Edwin Walczak	Gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal	Se concentre principalement sur les sociétés des secteurs industrie, services financiers, consommation discrétionnaire et consommation de base; il effectue des recherches et des analyses sur les actions individuelles.
	Chul Chang, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche principal	Se concentre principalement sur les sociétés des secteurs matériaux, technologies de l'information, industrie et énergie; il effectue des recherches et des analyses sur les actions individuelles.

WCM Investment Management

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de WCM à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions internationales. WCM est une société de gestion de placement située à Laguna Beach, en Californie, et est inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. WCM est une société fermée.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de WCM qui prend des décisions de placement pour le Portefeuille BMO privé d'actions internationales :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé d'actions internationales	Sanjay Ayer	Gestionnaire de portefeuille	Membre du groupe sur la stratégie de placement qui prend toutes les décisions pour le portefeuille.
	Paul Black	Gestionnaire de portefeuille et chef de la direction	Membre du groupe sur la stratégie de placement qui prend toutes les décisions pour le portefeuille.
	Pete Hunkel	Gestionnaire de portefeuille	Membre du groupe sur la stratégie de placement qui prend toutes les décisions pour le portefeuille.
	Mike Trigg	Gestionnaire de portefeuille et président	Membre du groupe sur la stratégie de placement qui prend toutes les décisions pour le portefeuille.
	Jon Tringale	Gestionnaire de portefeuille	Membre du groupe sur la stratégie de placement qui prend toutes les décisions pour le portefeuille.

William Blair Investment Management, LLC

Le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de William Blair à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines. William Blair est une société de gestion de placement située à Chicago, en Illinois, inscrite à titre de conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. William Blair est une société fermée à responsabilité limitée.

Le tableau ci-après donne le nom, le titre et le rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement de chaque personne à l'emploi de William Blair qui prend des décisions de placement pour le Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines :

Portefeuille	Nom	Poste après du sous-conseiller du Portefeuille	Rôle joué dans le processus de prise de décisions de placement
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines	Dan Crowe, analyste financier agréé	Associé et gestionnaire de portefeuille	Responsable de tous les questions relatives à la constitution du portefeuille et à la sélection des titres avec l'aide des analystes de la recherche.
	Jim Jones, analyste financier agréé	Associé et gestionnaire de portefeuille	Responsable de tous les questions relatives à la constitution du portefeuille et à la sélection des titres avec l'aide des analystes de la recherche.

Accords relatifs au courtage

Toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille et les décisions quant à l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier en valeurs et la négociation des commissions, le cas échéant, seront prises par le gestionnaire ou les sous-conseillers des Portefeuilles. Le gestionnaire et les sous-conseillers des Portefeuilles chercheront à obtenir une exécution rapide des ordres à des conditions favorables. Dans la mesure où les modalités d'exécution et les prix offerts par plusieurs courtiers en valeurs sont comparables, le gestionnaire ou les sous-conseillers des Portefeuilles peuvent choisir de faire effectuer des opérations de portefeuille par des courtiers en valeurs qui fournissent des services de recherche, de statistiques et autres services aux Portefeuilles ou au gestionnaire ou aux sous-conseillers des Portefeuilles.

Certaines opérations de portefeuille peuvent de temps à autre être confiées à BMO Nesbitt Burns Inc. (filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal) ou à tout autre courtier en valeurs qui est lié aux Portefeuilles étant donné la participation de la Banque de Montréal dans ceux-ci. Ces courtiers ne pourront être retenus que si les taux exigés sont comparables à ceux qui seraient exigés par des tierces parties non reliées en fonction de la taille et de la nature des opérations.

Les opérations de courtage sont confiées à des courtiers en fonction de la qualité du service et des modalités offertes pour des opérations spécifiques, dont le prix, le volume, la vitesse et la fiabilité de l'exécution, le caractère concurrentiel des modalités et des prix de courtage, la gamme de services offerts et la qualité de la recherche fournie ainsi que les frais totaux liés aux opérations. Le processus d'attribution des opérations de courtage est le même que celui décrit précédemment pour les courtiers qui sont membres du même groupe.

Il n'existe aucun arrangement contractuel permanent avec tout courtier en valeurs à l'égard des opérations sur titres.

En plus des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens ou des services relatifs à la recherche, qui comprennent : i) des conseils au sujet de la valeur des titres et du caractère souhaitable de la réalisation d'une opération sur ces titres; et ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des

secteurs de l'industrie, des stratégies de portefeuille ou des facteurs ou des tendances économiques et politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche par des tiers).

Si des biens ou des services comportent un élément qui n'est ni un bien ou un service relatif à la recherche ni un bien ou un service relatif à l'exécution des ordres (« biens et services à usage multiple ») (par exemple, de l'analyse de données, des applications logicielles et des flux de données), les courtages ne seront affectés qu'au paiement de la tranche de ces biens et services qui serait admissible à titre de biens et de services relatifs à la recherche ou de biens et de services relatifs à l'exécution des ordres. Le sous-conseiller concerné paiera le reste des frais liés à ces biens ou services à usage multiple. Des registres détaillant la répartition des paiements seront conservés.

Le sous-conseiller effectue des analyses approfondies du coût des opérations afin d'être en mesure de déterminer, de bonne foi, que le Portefeuille pour le compte duquel il confie toute opération de courtage comportant des courtages en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres d'un courtier ou d'un tiers tire un avantage raisonnable de l'opération compte tenu de l'utilisation des biens et des services et du montant des courtages payés.

Les biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres peuvent être à l'avantage non seulement des Portefeuilles et des clients dont les opérations ont généré les courtages, mais également d'autres fonds et clients auxquels le sous-conseiller fournit des conseils. Ces biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres peuvent également être partagés avec des membres du groupe du gestionnaire. De même, un Portefeuille peut tirer avantage des biens et des services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres obtenus dans le cadre de courtages générés par des comptes de clients des membres du groupe du gestionnaire. Des politiques et des 1procédures sont en place afin que, durant une période raisonnable, tous les clients, dont les Portefeuilles, reçoivent un avantage juste et raisonnable en échange des courtages générés.

Depuis le 13 mai 2022, soit la date du dernier prospectus simplifié des Portefeuilles, les biens et services suivants, autres que les services d'exécution des ordres, ont été fournis au gestionnaire ou à un sous-conseiller d'un Portefeuille : analyses et rapports de recherche, renseignements sur l'industrie des placements, accès aux analystes et aux membres du personnel, systèmes de négociation parallèles, logiciels, données statistiques et autres services semblables.

Depuis le 13 mai 2022, soit la date du dernier prospectus simplifié des Portefeuilles, BMOGA a reçu des rapports de recherche exclusifs et des renseignements concernant certains secteurs d'activité de BMO Nesbitt Burns Inc., un membre du groupe du gestionnaire et de BMOGA, et a eu accès aux analystes et aux membres du personnel de celle-ci.

Pour obtenir une liste de tout autre courtier ou tiers qui a fourni des biens et des services relatifs à la recherche ou à l'exécution des ordres depuis la date du dernier prospectus simplifié, veuillez communiquer avec le gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1 800 361-1392 ou par courriel à l'adresse contact.centre@bmo.com.

Le fiduciaire

Comme il est indiqué précédemment, Société de fiducie BMO à Toronto, en Ontario, est le fiduciaire (le « **fiduciaire** ») de chacun des Portefeuilles aux termes d'une déclaration de fiducie (la « **déclaration de fiducie** »). La Société de fiducie BMO fournit également des services administratifs aux Portefeuilles aux termes d'une convention visant les services administratifs portant la date du 29 juin 2001, dans sa version modifiée (la « **convention visant les services administratifs** »), intervenue entre le gestionnaire et la Société de fiducie BMO. La Société de fiducie BMO est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

Le fiduciaire a l'autorité générale sur les éléments d'actif et les affaires des Portefeuilles et a une responsabilité fiduciaire d'agir dans l'intérêt fondamental des Portefeuilles. Le fiduciaire détient le titre de propriété véritable des biens des Portefeuilles, c'est-à-dire les espèces et les titres, pour votre compte.

La Société de fiducie BMO peut démissionner de ses fonctions de fiduciaire d'un Portefeuille moyennant un préavis de 180 jours aux porteurs de parts en ce sens.

Dépositaire

La Compagnie Trust CIBC Mellon (le « dépositaire ») est le dépositaire des Portefeuilles. À ce titre, elle détient les liquidités et les titres de tous les Portefeuilles. Le dépositaire a été nommé dépositaire des Portefeuilles le 2 décembre 2009 en vertu d'un contrat de garde, dans sa version modifiée, puis modifiée et mise à jour le 2 janvier 2019, en sa version modifiée à l'occasion (le « contrat de garde »). Le contrat de garde peut être résilié par une partie moyennant un préavis écrit de 90 jours aux autres parties.

Tous les titres négociables, à l'exception des actifs étrangers, sont détenus aux bureaux principaux du dépositaire situés à Toronto, en Ontario. Les actifs étrangers peuvent être détenus par des sous-dépositaires locaux nommés par le dépositaire ou être sous leur surveillance dans divers territoires étrangers où un Portefeuille peut avoir investi des actifs. Le dépositaire et les sous-dépositaires peuvent utiliser les installations de tout dépositaire ou de toute chambre de compensation canadien ou étranger autorisé à exploiter un système d'inscription en compte. Les sous-dépositaires désignés pour détenir les actifs des Portefeuilles sont répertoriés dans la dernière Déclaration de conformité rédigée par le dépositaire et déposée sur SEDAR au nom des Portefeuilles conformément aux exigences du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »).

Auditeur

L'auditeur de chacun des Portefeuilles est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, situés à Toronto, en Ontario.

L'auditeur exécute un audit annuel des états financiers des Portefeuilles afin de s'assurer que ces états donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats financiers de chaque Portefeuille conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales. L'auditeur est indépendant des Portefeuilles.

Bien que vous ne serez pas appelé à approuver un changement d'auditeur, vous recevrez un avis écrit d'un changement proposé de l'auditeur au moins 60 jours avant qu'il ne prenne effet.

Agent chargé de la tenue des registres

BMO Gestion privée de placements inc. est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Portefeuilles et fournit des services administratifs et des services de comptabilité à ceux-ci aux termes de la convention de gestion. L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de parts pour chacun des Portefeuilles et traite les ordres. Les registres des porteurs de parts des Portefeuilles sont conservés à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Pour le compte des Portefeuilles, le gestionnaire et le fiduciaire ont conclu une convention d'opérations de prêt de titres (la « convention de prêt de titres ») avec le dépositaire, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« CIBC »), The Bank of New York Mellon (le « mandataire d'opérations de prêt de titres ») et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« STM »). Le programme de prêt de titres est administré par STM. Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire dans le cadre d'opérations de prêt de titres des Portefeuilles qui effectuent de telles opérations. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le bureau principal du mandataire d'opérations de prêt de titres est situé à Toronto, en Ontario. L'administrateur du programme de prêt de titres, STM, évalue les titres prêtés et la garantie connexe chaque jour afin de s'assurer que la garantie correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Conformément à la convention de prêt de titres, le dépositaire, STM, CIBC et le mandataire d'opérations de prêt de titres indemniseront le gestionnaire et le dégageront de toute responsabilité, pour le compte des Portefeuilles concernés, à l'égard des pertes, des dommages-intérêts, des passifs, des frais (ce qui comprend les honoraires et frais juridiques raisonnables, mais non les dommages-intérêts consécutifs) du gestionnaire et des Portefeuilles découlant a) de l'omission du mandataire d'opérations de prêt de titres ou de STM de remplir l'une de leurs obligations aux termes de la convention d'opérations de prêt de titres; b) de l'inexactitude de toute déclaration faite par STM ou le mandataire d'opérations de prêt de titres ou de toute garantie donnée par ceux-ci dans la convention de prêt de titres; ou c) d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une inconduite volontaire ou d'une insouciance grave à l'égard de leurs fonctions de la part

du mandataire d'opérations de prêt de titres ou de STM. La convention de prêt de titres peut être résiliée en tout temps, au gré d'une partie, moyennant un préavis de 30 jours aux autres parties. La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102.

Comité d'examen indépendant et gouvernance Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »), le gestionnaire a constitué un comité d'examen indépendant (« CEI ») pour les Portefeuilles. Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire, y compris les politiques et procédures connexes, à donner une approbation ou à faire des recommandations au gestionnaire en fonction de la nature du conflit d'intérêts. Chaque fois qu'une question de conflit d'intérêts est décelée et soumise au CEI, ce dernier doit s'attacher principalement à déterminer si la mesure proposée du gestionnaire prise à l'égard de la question de conflits d'intérêts aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour les Portefeuilles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gouvernance des Portefeuilles » pour obtenir plus de détails à ce propos.

Au moins une fois l'an, le CEI procédera également à un examen et à une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts relatives aux Portefeuilles, ainsi qu'à une autoévaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Le CEI se compose de quatre membres et chaque membre est indépendant des Portefeuilles, du gestionnaire et des autres sociétés apparentées au gestionnaire. Les membres actuels du CEI sont Marlene Davidge (présidente), Jim Falle, Wendy Hannam et Jacqueline Allen.

Le CEI rédige, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts et rend de tels rapports accessibles sur notre site Web désigné à l'adresse : www.bmo.com/gestionprivee/documents-reglementaires/bgpp/ et gratuitement sur demande d'un porteur de parts en communiquant avec nous à l'adresse contact.centre@bmo.com.

Dans certains cas, il se pourrait, aux termes des lois sur les valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer la fusion d'un Portefeuille ou un remplacement de leur auditeur. Lorsque le CEI est autorisé, en vertu des lois sur les valeurs mobilières, à approuver la fusion d'un Portefeuille à la place des porteurs de parts, vous pouvez recevoir un avis écrit au moins 60 jours avant la date de la fusion. Pour un changement de l'auditeur d'un Portefeuille, vous recevrez un avis écrit d'un changement proposé de l'auditeur au moins 60 jours avant qu'il ne prenne effet.

Gouvernance des Portefeuilles

Comme il est indiqué précédemment, la Société de fiducie BMO, à titre de fiduciaire, a la haute autorité sur les actifs et les affaires des Portefeuilles et il a la responsabilité ultime des Portefeuilles, mais il délèque au gestionnaire l'administration et l'exploitation quotidiennes des Portefeuilles. Le conseil d'administration de la Société de fiducie BMO tient régulièrement des réunions afin de recevoir un rapport de gestion du gestionnaire, ainsi que de discuter et d'examiner les affaires et les activités des Portefeuilles. Le conseil d'administration de la Société de fiducie BMO examine et approuve également les états financiers, les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds et certains autres documents d'information continue des Portefeuilles. Le gestionnaire rend régulièrement compte à la Société de fiducie BMO.

Le gestionnaire a une politique en matière d'opérations personnelles (la « politique en matière d'opérations personnelles ») que les administrateurs, les dirigeants et les employés du gestionnaire, ainsi que certains employés des sociétés membres de son groupe, doivent suivre, qui leur prescrit notamment d'obtenir une autorisation avant d'effectuer certains placements pour leur propre compte. Le service de la conformité du gestionnaire est chargé de l'administration de la politique en matière d'opérations personnelles.

Le gestionnaire a une politique en matière de liquidité (la « **politique en matière de liquidité** ») qui couvre les Portefeuilles et sert de cadre de référence pour la promotion d'une solide procédure d'évaluation, d'examen et de surveillance des principaux risques liés à la gestion d'actifs. La politique en matière de liquidité énonce les principales exigences qui régissent la liquidité du portefeuille qu'utilise le gestionnaire, y compris la notation du risque en matière de liquidité des Portefeuilles chaque année et les tests réguliers de résistance de la liquidité des Portefeuilles. La politique en matière de liquidité est gérée par le service de conformité du gestionnaire.

Le gestionnaire a retenu les services de sous-conseillers pour fournir des conseils en matière de placement et assurer la gestion de portefeuille de chacun des Portefeuilles. Les conventions conclues par le gestionnaire et les sous-conseillers des Portefeuilles précisent les objectifs et stratégies du Portefeuille, les restrictions et politiques en matière de placement prescrites par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que toute autre directive et tout autre critère que le gestionnaire juge pertinent. Les activités des sous-conseillers sont surveillées avec soin sur une base régulière par le gestionnaire pour assurer le respect des directives de placement, la bonne conduite des affaires et l'obtention d'un certain rendement financier. Les sous-conseillers attestent trimestriellement le respect des dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire a recours à diverses méthodes pour évaluer les risques, y compris l'évaluation des titres à la valeur du marché, la comptabilisation à la juste valeur, le rapprochement mensuel des positions en titres et en espèces, le rapprochement mensuel des expositions nettes sur dérivés par rapport aux actifs liquides et distincts ou aux obligations ou droits compensatoires. La surveillance de la conformité est exercée continuellement à l'égard des placements des Portefeuilles. La valeur des Portefeuilles est déterminée quotidiennement, ce qui permet d'assurer que le rendement traduit fidèlement les fluctuations sur le marché.

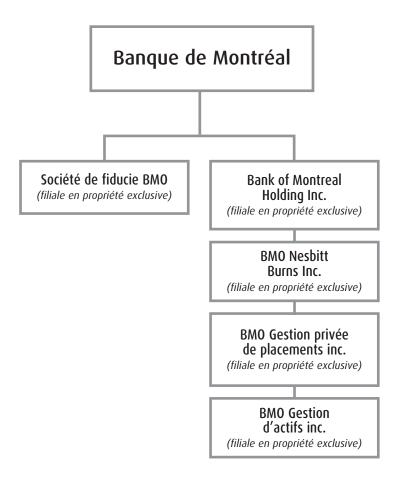
Entités membres du groupe

Certaines des sociétés fournissant des services de gestion et d'administration aux Portefeuilles sont des membres du groupe de la Société de fiducie BMO et du gestionnaire. Les Portefeuilles peuvent également faire des opérations bancaires avec la Banque de Montréal.

Les honoraires payés par les Portefeuilles à chacune de ces sociétés sont indiqués dans les états financiers audités des Portefeuilles.

L'organigramme qui suit indique les membres du groupe du gestionnaire qui fournissent des services aux Portefeuilles ou à BMO Gestion privée de placements inc., à titre de gestionnaire des Portefeuilles.

Relations entre les membres du groupe du gestionnaire qui fournissent des services aux Portefeuilles ou à BMO Gestion privée de placements inc., à titre de gestionnaire des Portefeuilles



Information concernant le courtier gérant

Chacun des Portefeuilles est un « fonds d'investissement géré par un courtier » (selon la définition du Règlement 81-102) et doit respecter les restrictions prévues à l'article 4.1 du Règlement 81-102. En règle générale, il est interdit à ce type de fonds d'investir dans des titres à l'égard desquels une partie apparentée a agi en qualité de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres et pendant les 60 jours suivant ce placement. Cependant, un fonds est autorisé à acheter des titres de créance et de capitaux propres à l'égard desquels une partie apparentée a agi en qualité de preneur ferme si certaines conditions prévues dans le Règlement 81-102 sont remplies, dont le dépôt d'un prospectus à l'égard des titres (soit les titres de capitaux propres).

Politiques et pratiques

Politiques relatives aux dérivés

Tous les Portefeuilles autres que le Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien ont déjà donné aux porteurs de parts un préavis écrit de 60 jours de leur intention d'utiliser des dérivés.

Les dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation sur un marché donné lorsque le fonds sous-jacent a déjà investi sur ce marché. Les dérivés qu'un Portefeuille peut utiliser comprennent les contrats à terme de gre à gré, les contrats à terme standardisés, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme et les swaps.

Le gestionnaire permet l'utilisation de dérivés sous réserve de certaines conditions et restrictions. Le gestionnaire dispose de politiques et de procédures écrites portant sur la gestion des risques ainsi que sur l'utilisation de dérivés en tant que placements des Portefeuilles et l'encadrement des sous-conseillers qui y ont recours. Ces politiques et procédures sont revues au besoin par le gestionnaire, mais au moins une fois l'an.

Chaque sous-conseiller a le pouvoir de conclure des opérations sur dérivés pour le compte des Portefeuilles uniquement dans la mesure indiquée dans le présent prospectus simplifié et en fonction des restrictions que prévoient leurs conventions en matière de gestion des placements respectives avec le gestionnaire. Les restrictions comprennent entre autres le fait que toutes les opérations sur dérivés doivent être conformes aux objectifs et aux stratégies de placement de chacun des Portefeuilles applicables. Les sous-conseillers sont également tenus d'observer la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris les restrictions prévues dans le Règlement 81-102, sous réserve de l'obtention d'une dispense de l'application de celle-ci. Bien que les règles du Règlement 81-102 soient utilisées comme normes pour ce qui est des plafonds de négociation concernant les opérations sur dérivés, les Portefeuilles peuvent, de manière individuelle, utiliser des lignes directrices plus prudentes, qui sont surveillées par le gestionnaire de manière continue au moyen de confirmations de la part des sous-conseillers et de contrôles diligents de ces derniers. Le gestionnaire surveille les activités des sous-conseillers au moyen de confirmations trimestrielles de la part des sous-conseillers concernés selon lesquelles les Portefeuilles sont en conformité avec les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables pour ce qui est de leur utilisation de dérivés, et il effectue également chaque année un contrôle diligent de chaque sous-conseiller.

Les sous-conseillers qui ont été autorisés par le gestionnaire à participer à des opérations sur dérivés au nom des Portefeuilles ont chacun des politiques et des procédures en place relativement aux opérations sur dérivés qui sont examinées dans le cadre du contrôle diligent annuel du gestionnaire. Ces procédures établissent les règles d'utilisation de dérivés en tant que placements des Portefeuilles, y compris les procédures particulières relatives à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies liées aux dérivés et des positions sur ceux-ci. Lorsqu'ils ont recours à des dérivés, les sous-conseillers utilisent généralement diverses méthodes pour évaluer les risques, y compris l'évaluation des titres à la valeur marchande, la comptabilisation à la juste valeur et le rapprochement mensuel des positions en titres et en trésorerie. Aucune simulation de risque n'est effectuée relativement aux positions sur dérivés conservées par les Portefeuilles.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Le gestionnaire gère les risques associés aux opérations de prêt de titres (qui sont décrits sous la rubrique « Risques généraux associés à un placement » ci-après) en demandant au mandataire d'opérations de prêt de titres :

- de conclure des opérations de prêt de titres avec des institutions et des courtiers en valeurs mobilières canadiens et étrangers réputés et bien établis (les « contreparties »);
- de maintenir des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste de contreparties autorisées reposant sur des normes de crédit généralement reconnues et des limites d'opération et de crédit pour chaque contrepartie ainsi que sur des normes de diversification de garantie;
- d'établir chaque jour la valeur marchande des titres prêtés par un Portefeuille aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus par un Portefeuille aux termes d'une mise en pension de titres, ainsi que des liquidités ou de la garantie détenue par le Portefeuille. Si, un jour donné, la valeur marchande des liquidités ou de la garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés ou vendus, le dépositaire demandera à la contrepartie de fournir des liquidités ou une garantie supplémentaires au Portefeuille pour compenser le déficit;
- de s'assurer que les biens qui doivent être donnés en garantie au Portefeuille se composent de l'un ou plusieurs des éléments suivants : des espèces, des titres admissibles ou des titres susceptibles de conversion ou d'échange immédiatement en ou contre des titres du même émetteur, de la même catégorie ou du même type, et étant assortis de la même durée, le cas échéant, que les titres prêtés par le Portefeuille.

Le Portefeuille peut mettre fin à l'opération en tout temps et peut demander que les titres prêtés lui soient restitués dans la période de règlement normale et habituelle qui s'applique à de telles opérations.

Le gestionnaire examinera ses politiques et procédures écrites au moins une fois par année pour s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titres sont gérés de façon convenable. Le mandataire d'opérations de prêt de titres aura recours à des procédures ou à des simulations pour mesurer les risques associés à chaque portefeuille dans des conditions difficiles, s'il y a lieu.

Même s'ils ont le droit de le faire, les Portefeuilles n'effectuent pas actuellement de mises en pension ou de prises en pension de titres.

Opérations avec des personnes physiques ou morales reliées ou associées

Le gestionnaire est membre d'un groupe de sociétés reliées connu sous le nom de « BMO Groupe financier ». La législation en matière de valeurs mobilières applicable prévoit des restrictions à l'égard des circonstances dans lesquelles les Portefeuilles, ou le gestionnaire au nom des Portefeuilles, peuvent conclure des opérations ou des ententes avec d'autres membres de BMO Groupe financier ou concernant d'autres membres de BMO Groupe financier.

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom des Portefeuilles, conclure des opérations ou des ententes avec d'autres membres de BMO Groupe financier ou certaines autres personnes physiques ou morales qui sont reliées ou associées au gestionnaire ou aux Portefeuilles ou conclure des opérations ou des ententes auxquelles de tels membres ou autres personnes participent. Ces opérations ou ententes peuvent comprendre celles conclues avec la Banque de Montréal, BMOGA, BMO Ligne d'action Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., BMO Investissements Inc. ou d'autres fonds d'investissement apparentés ou celles auxquelles ces entités participent et peuvent viser l'achat ou la vente de titres en portefeuille par l'entremise d'un membre de BMO Groupe financier ou auprès d'un tel membre, l'achat ou la vente de titres émis ou garantis par un membre de BMO Groupe financier, la conclusion par un fonds de contrats à terme de gré à gré, d'options, de swaps ou d'autres types de dérivés hors bourse avec un membre de BMO Groupe financier agissant à titre de contrepartie, l'achat ou le rachat de titres d'autres OPC gérés par nous ou par un autre membre de BMO Groupe financier (ce qui comprend des fonds négociés en bourse) ou la fourniture de services au gestionnaire. Toutefois, ces opérations et ententes ne seront conclues que si elles sont autorisées par la législation en valeurs mobilières applicable ou par les autorités en valeurs mobilières ayant compétence et, s'il y a lieu, si elles sont autorisées par le CEI (ou si elles font l'objet d'une recommandation favorable de la part du CEI) et si elles sont, de l'avis du gestionnaire, dans l'intérêt fondamental des Portefeuilles.

Sommaire des politiques et des procédures de vote par procuration

Le gestionnaire a délégué l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille de chaque Portefeuille au sous-conseiller de ce Portefeuille dans le cadre de la gestion du portefeuille d'actifs du Portefeuille par le sous-conseiller, sous réserve de la surveillance continue effectuée par le gestionnaire. Un sous-conseiller qui exerce des votes par procuration au nom d'un Portefeuille doit le faire d'une manière compatible avec les intérêts du Portefeuille et de ses porteurs de parts.

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures qui doivent être appliquées, conjointement avec celles de chaque sous-conseiller, pour déterminer comment voter à l'égard de questions pour lesquelles les Portefeuilles ont recu des procurations pour l'assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. Les politiques et procédures de chaque sous-conseiller sont essentiellement similaires à celles du gestionnaire, qui sont présentées sommairement ci-après. En raison de la diversité des questions pouvant être soumises au vote par procuration, le résumé des politiques et des procédures de vote par procuration qui suit n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un quide; il ne dicte pas nécessairement la manière dont le vote doit être exercé dans chaque cas. En outre, le gestionnaire ou un sous-conseiller peut déroger à ses propres politiques ou procédures de vote par procuration ou ne pas exercer les droits de vote par procuration afin de ne pas voter en faveur de questions qui pourraient nuire aux intérêts d'un Portefeuille ou de ses porteurs de parts.

Les politiques et procédures établies par le gestionnaire (les « directives de vote par procuration ») comprennent les suivantes :

 a) une politique permanente pour traiter des questions ordinaires sur lesquelles un Portefeuille peut voter. Plus particulièrement, les directives de vote par procuration appliquent des lignes directrices générales à un certain nombre de questions ordinaires. Ces lignes directrices varient en fonction de la question particulière soulevée. Les questions ordinaires comprennent : l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs, les modifications de la structure du capital et une augmentation des actions autorisées;

- b) les circonstances dans lesquelles un Portefeuille s'écarte de la politique permanente établie à l'égard des questions ordinaires. Les directives de vote par procuration prévoient qu'un sous-conseiller d'un Portefeuille peut déroger aux lignes directrices générales relatives aux questions ordinaires afin d'éviter les décisions prises par vote qui pourraient être prises au détriment de l'intérêt fondamental du Portefeuille et de ses porteurs de parts. Par exemple, les directives de vote par procuration prévoient que les Portefeuilles appuieront habituellement les recommandations de la direction concernant la nomination d'un auditeur, mais ils pourraient voter contre une telle recommandation si les honoraires versés en contrepartie des services sont excessifs ou s'il existe d'autres raisons pour remettre en question l'indépendance ou la qualité des auditeurs de la société:
- c) les politiques et procédures selon lesquelles un Portefeuille déterminera la facon de voter ou s'abstiendra de voter sur les questions extraordinaires. Ces politiques varient en fonction de la question particulière soulevée. Les questions extraordinaires comprennent les restructurations d'entreprise; les fusions et acquisitions; les propositions ayant une incidence sur les droits des actionnaires; la gouvernance d'entreprise; la rémunération des membres de la haute direction; les questions d'ordre social et environnemental; et les propositions des actionnaires. Par exemple, en ce qui a trait aux droits des actionnaires, les directives de vote par procuration prévoient que les Portefeuilles voteront habituellement en faveur de propositions qui donnent plus de pouvoir aux actionnaires à l'égard des affaires internes de la société et s'opposeront à toute mesure qui cherche à limiter ces droits;
- d) les procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille détenus par un Portefeuille sont exercés conformément aux directives du gestionnaire, s'il y a lieu. Ces procédures comprennent l'exigence pour le sous-conseiller d'un Portefeuille de fournir au gestionnaire tous les trimestres une attestation confirmant qu'il a exercé l'ensemble des droits de vote rattachés à tous les titres détenus par les Portefeuilles qu'il gère conformément aux directives de vote par procuration.

Les trois situations suivantes liées au vote par procuration sont susceptibles de représenter des conflits d'intérêts sérieux :

- l'exercice des droits de vote par procuration dans le cadre d'une assemblée des actionnaires du gestionnaire ou d'un membre de son groupe;
- l'exercice des droits de vote par procuration d'un émetteur à l'égard d'une proposition de fusion ou autre restructuration d'entreprise ou d'une opération touchant l'émetteur (ou un membre de son groupe) et le gestionnaire, ou un membre de son groupe;
- 3. l'exercice des droits de vote par procuration d'un émetteur au sujet de la nomination ou de l'élection d'un dirigeant ou d'un administrateur du gestionnaire au conseil d'administration de cet émetteur.

Le gestionnaire a délégué l'exercice par procuration des droits de vote rattachés aux titres de chaque Portefeuille au sous-conseiller du Portefeuille en question, qui exercera les droits de vote par procuration d'une façon conforme à l'intérêt fondamental du Portefeuille, sans ingérence du gestionnaire et sans être influencé par celui-ci.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais les politiques et procédures qu'appliquent les Portefeuilles à l'occasion des votes par procuration relativement aux titres en portefeuille en appelant au 1 800 361-1392, en vous adressant à votre conseiller de BMO Gestion privée ou en écrivant au gestionnaire au 250, rue Yonge, 7e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8.

Tout porteur de parts d'un Portefeuille peut obtenir sur demande et sans frais le dossier de vote par procuration des Portefeuilles pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année en tout temps après le 31 août de la même année en téléphonant au 1 800 361-1392. Le dossier de vote par procuration peut également être obtenu sur notre site Web à l'adresse www.bmo.com/qestionprivee.

Rémunération des dirigeants et des fiduciaires Rémunération du fiduciaire

La Société de fiducie BMO ne reçoit aucune rémunération des Portefeuilles pour les services qu'il leur rend à titre de fiduciaire. Dans l'exercice de fonctions administratives, la Société de fiducie BMO peut recevoir certains frais administratifs payables par les Portefeuilles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour de plus amples renseignements.

Rémunération des salariés

Les dirigeants des Portefeuilles ne reçoivent pas de rémunération de ceux-ci.

Rémunération des membres du comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour les fonctions qu'il remplit à titre de membre du CEI. La provision annuelle de chaque membre du CEI (mis à part la présidente) pour l'ensemble des Portefeuilles est d'environ 7 929 \$. La provision annuelle de la présidente est d'environ 10 085 \$. De plus, chaque membre du CEI a droit au remboursement de tous les frais raisonnables qu'il a engagés relativement à ses fonctions de membre du CEI. Pour le dernier exercice des Portefeuilles, les membres du CEI ont reçu des honoraires annuels et se sont vu rembourser des frais totalisant 35 184 \$, v compris la TVH, qui ont été versés par les Portefeuilles à chaque membre du CEI comme suit : Jim Falle, 7 929 \$; Wendy Hannam, 7 929 \$; Jacqueline Allen, 7 929 \$; et Marlene Davidge, 11 397 \$. Ces honoraires annuels et remboursements de frais ont été répartis parmi les Portefeuilles d'une façon juste et raisonnable.

Contrats importants

Les seuls contrats importants conclus en date des présentes par les Portefeuilles sont les suivants :

- la déclaration de fiducie:
- la convention de gestion;
- · la convention de gestion des Portefeuilles;
- le contrat de garde;
- la convention de services administratifs.

On peut consulter un exemplaire de ces conventions à l'adresse **www.sedar.com** ou durant les heures d'ouverture normales, au principal établissement du fiduciaire, tout jour ouvrable.

Poursuites judiciaires

Le gestionnaire est membre de BMO Groupe financier. À l'occasion, BMO Groupe financier et les membres de son groupe sont parties à des litiges et à des questions d'ordre réglementaire dans le cours normal des activités. Bien qu'il soit difficile de prévoir le dénouement de ces litiges et instances, la direction ne prévoit pas que le dénouement de ces litiges et instances, individuellement ou collectivement, aura un effet défavorable important sur la situation financière consolidée et les résultats d'exploitation de BMO Groupe financier.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des Portefeuilles à l'adresse suivante : www.bmo.com/gestionprivee/documents-reglementaires/bgpp/.

Évaluation des titres en portefeuille

Dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Portefeuille, nous appliquons certains principes d'évaluation énumérés dans la déclaration de fiducie. Les plus importants principes d'évaluation sont :

- la valeur des fonds en caisse, en dépôt et à vue, des effets et des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et des intérêts courus est réputée correspondre à leur plein montant ou à ce que le gestionnaire estime être la juste valeur;
- 2. les titres inscrits à la cote de toute bourse ou négociés sur un marché hors cote sont évalués d'après leur cours de clôture situé dans l'écart acheteur-vendeur ou, à défaut d'un tel cours ou si le cours de clôture ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire établit le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur, en fonction des circonstances et des faits précis. En l'absence de vente récente, le gestionnaire peut utiliser son pouvoir discrétionnaire pour établir la juste valeur marchande de ces titres, selon ce qu'il estime juste;
- les placements dans des instruments du marché monétaire ou à court terme sont évalués au coût amorti, lequel correspond environ à leur juste valeur en raison de leur échéance courte;
- 4. les titres dérivés, comme les options négociables et les bons de souscription, sont évalués à leur juste valeur;
- 5. à la vente d'une option négociable couverte, la prime reçue est considérée comme un crédit reporté ayant une valeur égale à la valeur marchande courante d'une option négociable qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé. Ce crédit reporté est déduit afin de dégager la valeur de l'actif net d'un Portefeuille;
- 6. les contrats à terme standardisés sont évalués selon le dépôt de garantie courant à payer ou à recevoir;

- la valeur des contrats à terme de gré à gré correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation;
- les titres d'un OPC qui ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse sont évalués à la valeur liquidative respective de ces titres selon ce que le gestionnaire du fonds concerné transmet à la date d'évaluation pertinente;
- 9. les titres de créance sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est établie en fonction du dernier cours négocié ou cours de clôture établi par les teneurs de marché, lorsque le cours de clôture se situe dans l'écart acheteur-vendeur du titre. Si le dernier cours négocié ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire établit le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur;
- 10. la valeur de quelque titre ou autre élément d'actif à l'égard duquel aucun cours du marché n'est disponible est la valeur établie par le gestionnaire qu'il estime être la juste valeur;
- 11. la valeur des comptes en devises est exprimée en dollars canadiens en tenant compte de ce qui suit :
 - a) la valeur des placements et des autres éléments d'actif est établie en fonction du taux de change en vigueur à la date d'évaluation;
 - b) la valeur des achats et des ventes de placements, du revenu et des frais est comptabilisée en fonction du taux de change en vigueur aux dates des opérations;
 - c) la valeur des avoirs du Portefeuille est établie en dollars canadiens (ou en dollars américains, s'il y a lieu) avant le calcul de la valeur liquidative du Portefeuille;
- 12. la valeur des contrats de change à terme de gré à gré correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation. Les options sur contrats de change sont évaluées d'après le cours du marché. Si le contrat ou l'option est liquidé ou expire, un gain ou une perte est constaté à titre de gain ou de perte de change réalisé;

- 13. la valeur des titres de négociation restreinte correspond à la moindre des deux valeurs suivantes : i) leur valeur établie selon les cotations publiées d'usage commun, et ii) la proportion de la valeur marchande de titres qui ne sont pas des titres de négociation restreinte de même catégorie, cette proportion étant égale à la proportion de la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition que représentait le coût d'acquisition, pourvu que, lorsque la durée des restrictions est connue, nous puissions ajuster le prix pour tenir compte de cette durée;
- 14. tout autre actif est évalué à la valeur que le gestionnaire estime juste;
- 15. si nous jugeons que ces principes d'évaluation sont inappropriés dans les circonstances ou si nous ne pouvons pas évaluer un placement selon ces principes, nous pouvons estimer la juste valeur d'un placement à l'aide de moyens reconnus d'évaluation de la juste valeur, tels que l'examen de renseignements publics, de cotes fournies par un courtier et de modèles d'évaluation. Nous pouvons en outre faire appel à des services externes d'évaluation de la juste valeur. La valeur calculée relativement à des titres à leur juste valeur aux fins du calcul de la valeur liquidative d'un Portefeuille peut être différente du cours de clôture le plus récent de ces titres sur le marché;
- 16. nous pouvons également établir la juste valeur d'un titre dans les cas suivants :
 - a) lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
 - b) lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu avant le calcul de la valeur liquidative du fonds et qu'il est clair que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur appropriée du titre au moment de son évaluation; et
 - c) lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité du fonds de liquider les actifs détenus dans ce marché.

La valeur liquidative par part d'un Portefeuille est calculée en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas, conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense de ces règles que le Portefeuille peut obtenir. La valeur liquidative par part d'un Portefeuille établie conformément aux principes susmentionnés pourrait être différente de la valeur liquidative par part d'un Portefeuille établie selon les Normes internationales d'information financière.

Passifs

Les éléments de passif de chaque Portefeuille comprennent ce qui suit :

- tous les effets, les billets et les créditeurs ou charges à payer et/ou accumulés;
- tous les frais d'administration et d'exploitation à payer et/ou accumulés, y compris les frais de gestion;
- toutes les obligations contractuelles visant des sommes d'argent ou des biens, y compris le montant des distributions impayées créditées aux porteurs de titres la veille du calcul de la valeur liquidative par titre;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour impôts (le cas échéant) ou éventualités;
- la valeur du dépôt de garantie payable sur les contrats à terme standardisés;
- tous les autres éléments de passif du fonds.

Les parts de chaque Portefeuille sont réputées demeurer en circulation le jour où nous recevons une demande visant leur rachat. Elles sont évaluées au prix de rachat par titre en vigueur ce jour-là, mais ne sont considérées comme des éléments de passif d'un Portefeuille qu'après la fermeture des bureaux ce jour-là.

Calcul de la valeur liquidative

Nous calculons la valeur liquidative par part d'un Portefeuille (à l'exception du Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien) en divisant la valeur de l'actif net de celui-ci (soit son actif moins son passif) par le nombre total de parts du Portefeuille en circulation à cette date. Afin d'établir le nombre de parts d'un Portefeuille qui sont en circulation à une date d'évaluation, nous excluons les parts dont le rachat est envisagé à cette date ainsi que celles qui seront souscrites à pareille date. On entend par « date d'évaluation » pour les Portefeuilles chaque jour au cours duquel la Bourse de Toronto est en activité.

Nous déterminons la valeur liquidative par part de chacun des Portefeuilles à 16 h (heure de l'Est) à la date d'évaluation. Les investisseurs des Portefeuilles peuvent obtenir la valeur liquidative et la valeur liquidative par part des Portefeuilles dans lesquels ils investissent en communiquant avec leur conseiller de BMO Gestion privée.

Bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée, le Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien s'attend à ce qu'une valeur liquidative par part de 10,00 \$ soit maintenue puisque le revenu net de placement du Portefeuille s'accumule et est crédité aux porteurs de parts sur une base quotidienne, les règlements étant effectués mensuellement.

Souscriptions, échanges et rachats

Les parts des Portefeuilles ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui ont conclu une convention de gestion des placements relative au service de gestion de patrimoine offert par l'intermédiaire de BMO Groupe financier, aux termes de laquelle nous avons reçu le mandat de souscrire, d'échanger et de faire racheter des parts des Portefeuilles en leur nom.

Pour l'ensemble des Portefeuilles, les souscriptions de parts, le réinvestissement des distributions et les échanges et rachats de parts sont exécutés à la valeur liquidative par part qui s'applique à l'opération visée, dont il est tenu compte dans le prochain calcul de la valeur liquidative.

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts d'un Portefeuille sont fondés sur la valeur liquidative calculée après la réception d'une demande de souscription ou de rachat.

Pour chacun des Portefeuilles, la valeur liquidative par part est calculée chaque date d'évaluation de chacun des Portefeuilles. Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat que le gestionnaire reçoit et traite avant 16 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation (ou plus tôt si le courtier l'exige) seront exécutés à la valeur liquidative par part établie ce jour-là. Sinon, l'ordre sera exécuté à la valeur liquidative par part à la date d'évaluation suivante.

Souscriptions

Les parts des Portefeuilles sont souscrites par le gestionnaire pour votre compte.

Les parts de chaque Portefeuille peuvent être acquises en dollars canadiens. Vous pouvez également utiliser des dollars américains pour souscrire des parts du Portefeuille BMO privé d'actions américaines, du Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance, du Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines, du Portefeuille BMO privé d'actions internationales et du Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents. Toute souscription de parts de ces Portefeuilles sera faite dans la même devise que le paiement reçu pour ces parts, à moins que des instructions contraires ne soient reçues avec l'ordre de souscription.

La possibilité de souscrire des parts d'un Portefeuille en dollars américains est offerte aux investisseurs pour des raisons de commodité, mais elle n'a pas pour effet d'assurer une couverture du risque de change entre les dollars canadiens et américains. Pour les souscriptions de parts en dollars américains, la valeur liquidative par part est calculée en convertissant la valeur en dollars canadiens en dollars américains selon les taux de change en vigueur. Pour les parts souscrites en dollars américains, les échanges seront traités en dollars américains et le produit de leur rachat sera versé en dollars américains.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition applicables aux souscriptions de parts des Portefeuilles ou au réinvestissement automatique des distributions de revenu net et de gains en capital nets. Cependant, vous devez payer des frais de gestion des placements directement à Société de fiducie BMO et au gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ».

Le gestionnaire se réserve le droit de restreindre, de refuser ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris en ce qui a trait aux opérations qui sont réputées constituer des opérations à court terme. Le gestionnaire peut accepter ou refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si le gestionnaire refuse l'ordre de souscription, nous rembourserons sans délai toutes les sommes reçues, sans intérêt.

Aucune souscription ne sera autorisée au cours d'une période pendant laquelle le rachat de parts a été suspendu.

Opérations à court terme

Nous dissuadons les investisseurs d'effectuer des opérations à court terme. Une opération à court terme est une souscription suivie d'un échange ou d'un rachat de titres d'un même Portefeuille au cours d'une période de 30 jours. De telles opérations peuvent nuire au rendement d'un Portefeuille et à la valeur des placements dans un Portefeuille d'autres investisseurs puisqu'elles peuvent augmenter le courtage et les autres frais administratifs d'un Portefeuille et nuire aux décisions de placement à long terme du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller. Ces opérations peuvent poser problème particulièrement s'il s'agit de sommes importantes. Nous disposons de politiques et de procédures pour détecter et décourager les opérations à court terme, ce qui comprend un processus de communication mensuelle de l'information sur les souscriptions, rachats et échanges effectués au sein d'un même Portefeuille au cours d'une période de 30 jours dans le cadre duquel nous effectuons des examens mensuels afin de détecter les opérations à court terme réalisées dans les Portefeuilles.

Comme les opérations sur les titres des Portefeuilles réalisées tant dans les Portefeuilles qu'à l'extérieur de ceux-ci ne peuvent être effectuées que par les conseillers BMO Gestion privée ou d'autres employés de BMO Groupe financier aux termes de notre service de gestion du patrimoine, toute violation des dispositions de notre politique relative aux opérations à court terme par un tel employé peut entraîner l'envoi d'un avertissement écrit, la révision des responsabilités liées à l'emploi, la suspension ou le licenciement, ou d'autres sanctions.

Le gestionnaire n'a pas conclu d'entente, formelle ou informelle, avec une personne ou une société lui permettant de conclure des opérations à court terme qui viseraient les parts des Portefeuilles. Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées complètement.

Le gestionnaire se réserve le droit de restreindre, de refuser ou d'annuler, sans préavis, tout ordre de souscription ou d'échange, y compris en ce qui a trait aux opérations qui sont réputées constituer des opérations à court terme. Le gestionnaire peut accepter ou refuser un ordre de souscription dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si le gestionnaire refuse l'ordre de souscription, nous rembourserons sans délai toutes les sommes reçues, sans intérêt.

Échanges

Un échange est un transfert de votre argent investi d'un Portefeuille à un autre. Si, dans le cadre de notre service de gestion de patrimoine, nous sommes amenés à rajuster votre portefeuille d'actifs ou advenant une modification de vos objectifs de placement ou de votre niveau de tolérance au risque, le gestionnaire peut effectuer un échange pour votre compte et rachètera vos parts dans le Portefeuille initial, et le produit du rachat sera affecté à la souscription de parts d'un autre Portefeuille. Les parts d'un Portefeuille seront rachetées, et le produit du rachat sera affecté à la souscription de parts d'un autre Portefeuille. Il s'agit d'une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. L'échange visant des parts peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont imposables si les parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir plus de détails.

Les échanges sont interdits au cours de toute période où les rachats de parts sont suspendus.

Vous ne pouvez échanger des parts d'un Portefeuille souscrites en dollars américains contre des parts d'un autre Portefeuille souscrites en dollars canadiens. Vous ne pouvez faire d'échange qu'entre des parts souscrites dans la même monnaie.

Il n'y a aucuns frais pour un rachat ou un échange de parts des Portefeuilles.

Rachats

Les parts des Portefeuilles sont rachetées par le gestionnaire pour votre compte.

Si vous désirez vendre la totalité ou une partie de votre placement dans les Portefeuilles, vous devez envoyer une demande de rachat écrite au gestionnaire pour le traitement le jour de la réception de la demande. Il n'y a aucuns frais d'administration ni autres frais pour le rachat de parts.

Les parts sont rachetées à leur valeur liquidative par part. Dans le cas du Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien, vous recevrez également votre quote-part du revenu net du Portefeuille, le cas échéant, depuis la dernière date de distribution.

Le paiement des parts rachetées par les Portefeuilles est normalement effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation applicable, à condition que tous les documents et/ou renseignements nécessaires aient été reçus. Nous ne verserons aucun intérêt sur un paiement au titre d'un rachat. L'intérêt gagné sur un paiement au titre d'un rachat entre la date d'évaluation et la date à laquelle le paiement est reçu par un porteur de parts revient aux Portefeuilles.

Les paiements relatifs aux parts rachetées seront effectués en dollars canadiens, sauf pour les rachats des parts du Portefeuille BMO privé d'actions américaines, du Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance, du Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines, du Portefeuille BMO privé d'actions internationales et du Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents qui ont été souscrites en dollars américains. Dans ces cas, les paiements seront effectués en dollars américains.

Le rachat de parts sera considéré comme une disposition à des fins fiscales et peut résulter en un gain ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » pour obtenir plus de détails. Dans des cas exceptionnels, nous pouvons suspendre votre droit de faire racheter la totalité ou une partie de votre placement lorsque :

- la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs, d'options ou à terme où sont négociés des titres ou des dérivés qui représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Portefeuille;
- ces titres ou dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Portefeuille.

Nous pouvons reporter un paiement relatif à un rachat pour la durée de toute période où votre droit de faire une demande de rachat est suspendu, dans les cas décrits précédemment ou si nous avons l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières applicables. À moins que la suspension ne dure moins de 48 heures, nous aviserons tous les porteurs de parts dont la demande de rachat est visée par la suspension. Vous aurez alors l'option de retirer votre demande de rachat ou de conclure votre rachat à la valeur liquidative par part à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension.

Aucun des Portefeuilles n'acceptera d'ordre de souscription de parts au cours d'une période où le rachat de parts a été suspendu.

Il n'y a aucuns frais pour un rachat ou un échange de parts des Portefeuilles.

Si votre convention de gestion des placements est résiliée, toutes les parts que vous détenez dans votre portefeuille de placements seront rachetées avant la date de prise d'effet de cette résiliation.

Services facultatifs

La Société de fiducie BMO, à titre de fiduciaire, offre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (des « REEE »), des comptes d'épargne libre d'impôt (des « CELI ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (collectivement, les « régimes enregistrés ») en tant que composante du service de gestion du patrimoine offert par l'entremise de BMO Groupe financier. Toutes les dispositions relatives à ces régimes enregistrés sont contenues dans le formulaire de demande pour les régimes enregistrés et dans la déclaration de fiducie jointe à ce formulaire. Il n'y a aucuns frais d'administration annuels pour ce service.

Frais

Lorsqu'un Portefeuille détient des titres d'un fonds sousjacent, le fonds sous-jacent paie des frais en plus de ceux que paie le Portefeuille. Le Portefeuille ne paie aucuns frais de gestion ni aucune prime d'incitation qui, pour une personne raisonnable, feraient double emploi avec les frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. En outre, le Portefeuille ne paie aucuns frais de souscription ou de rachat à l'égard de ses souscriptions ou rachats de titres du fonds sous-jacent si celui-ci est géré par nous ou par une personne ayant un lien avec nous ou par un membre de notre groupe. Le Portefeuille ne paie aucuns frais de souscription ou de rachat à l'égard de sa souscription ou de son rachat de titres du fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, feraient double emploi avec les frais payables par un investisseur qui a des parts dans le Portefeuille.

Les Portefeuilles paient la TVH sur la plupart de leurs charges opérationnelles.

Frais et charges payables par les Portefeuilles

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Portefeuilles. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Certains frais sont payables par les Portefeuilles, ce qui réduit la valeur de votre placement dans un Portefeuille.

Frais de gestion

Aucuns frais

Charges opérationnelles

Chaque Portefeuille est tenu d'acquitter les frais d'établissement du Portefeuille de même que les frais liés à l'exercice de ses activités, qui sont appelés les charges opérationnelles. Ces frais peuvent comprendre (à titre indicatif et non exhaustif) : les frais et honoraires liés à l'audit et aux services juridiques; les honoraires du dépositaire et de l'agent des transferts; les frais de sous-conseils; les frais d'émission, de rachat et d'échange de parts, y compris les frais du système de tenue des registres des porteurs de parts; les frais engagés pour préparer et distribuer les prospectus, aperçus du fonds, rapports financiers et autres types de rapports, les relevés et les communications destinés aux porteurs de parts; les coûts de comptabilisation et d'évaluation des fonds; les droits de dépôt, y compris les frais qu'engage le gestionnaire; les intérêts et charges bancaires; les coûts du personnel et des établissements; les frais et honoraires des membres du CEI engagés aux fins de leurs fonctions en tant que membres du CEI, lesquels peuvent comprendre les honoraires annuels, les jetons de présence, le remboursement de frais et tous les autres frais se rapportant au fonctionnement du CEI; et les taxes et impôts applicables et les autres frais généraux d'exploitation et d'administration (y compris les frais des services destinés aux porteurs de parts). Les charges opérationnelles engagées à l'égard de plus d'un Portefeuille sont réparties équitablement parmi les Portefeuilles.

Le ratio des frais de gestion d'un Portefeuille (le « RFG ») est calculé en tenant compte de tous les frais (en excluant les courtages et les autres frais d'opérations de portefeuille) pour la période donnée et est exprimé sous forme de pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Portefeuille au cours de la période. Pour obtenir plus de renseignements sur le RFG d'un Portefeuille, consultez son dernier aperçu du fonds déposé, son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé ultérieurement.

Bien que les Portefeuilles soient responsables du paiement des frais décrits précédemment, le fiduciaire peut, à son gré et à l'occasion, acquitter une partie ou la totalité de ces frais.

Chacun des sous-conseillers a le droit de recevoir des frais de sous-conseils (y compris la TVH applicable) qui seront payés par le gestionnaire et facturés à titre de charge d'exploitation à chacun des Portefeuilles. Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire a le droit d'être remboursé par un Portefeuille pour tous les frais de sous-conseils engagés au-delà de 0,15 % (TVH en sus), soit le montant que le gestionnaire a convenu d'acquitter pour le compte de chaque Portefeuille.

Frais et charges payables par les Portefeuilles (suite)

Charges opérationnelles (suite) Chaque membre du CEI a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il remplit à titre de membre du CEI. Ces fonctions comprennent les suivantes : assister aux réunions trimestrielles et aux sessions de formation continue internes. se pencher sur les questions de conflits d'intérêts soumises au CEI par le gestionnaire et examiner les politiques et les procédures du gestionnaire au suiet des guestions de conflits d'intérêts tous les ans. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Rémunération** des membres du comité d'examen indépendant » pour plus de détails. Les coûts liés à la conformité avec le Règlement 81-107 ne seront pas remboursés aux Portefeuilles. Frais d'opérations Chaque Portefeuille acquitte ses propres courtages et honoraires, le cas échéant, et les inclut dans le coût des placements. Le ratio des frais d'opérations d'un Portefeuille (le « **RFO** ») représente le total des courtages et d'autres coûts d'opérations de portefeuille et est exprimé en pourcentage annualisé de la valeur liquidative moyenne quotidienne du Portefeuille au cours de la période donnée. Pour obtenir plus de renseignements sur le RFO d'un Portefeuille, consultez son dernier aperçu du fonds déposé, son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé ultérieurement.

Si la base de calcul des frais exigés d'un Portefeuille (ou qu'un Portefeuille ou le gestionnaire exige directement des porteurs de parts relativement à la détention de parts d'un Portefeuille) change de telle sorte que cela pourrait entraîner une hausse des frais exigés du Portefeuille ou de ses porteurs de parts, ou si de nouveaux frais sont exigés, l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille ne sera pas obtenue avant la mise en œuvre du changement. Les porteurs de parts du Portefeuille recevront un avis écrit les informant d'un tel changement dans les 60 jours précédant la date de prise d'effet du changement en question.

Frais et charges que vous payez directement

Frais de gestion du patrimoine	La Société de fiducie BMO et le gestionnaire reçoivent, de vous, des honoraires annuels pour le service de gestion du patrimoine offert par l'entremise de BMO Groupe financier. Les honoraires annuels pour ce service varient entre 0,20 % et 1,95 % de l'actif géré, en fonction de la nature et de la taille de votre portefeuille de placements. Les frais de gestion de placement actuels que vous devez payer sont présentés dans le barème des honoraires de la convention d'ouverture de compte qui vous a été remise et qui accompagne votre convention de gestion des placements avec le gestionnaire. Vous payez ces honoraires directement à la Société de fiducie BMO et au gestionnaire. Ces honoraires sont assujettis aux taxes applicables.
Frais d'acquisition	Aucuns frais
Frais d'échange	Aucuns frais
Frais de rachat	Aucuns frais
Frais d'opérations à court terme	Aucuns frais
Frais d'un régime fiscal enregistré	Aucuns frais

Aucuns frais d'administration annuels ne sont payables à l'égard des services facultatifs décrits sous la rubrique « Services facultatifs » à la page 27.

Rémunération du courtier

Nous ne rémunérons pas les courtiers en valeurs ou les représentants des ventes pour la vente des parts des Portefeuilles. Le fiduciaire peut rémunérer certaines institutions financières et certains courtiers agréés auprès de BMO Groupe financier pour la recommandation de clients au service de gestion du patrimoine.

Incidences fiscales

Le texte qui suit résume les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada aux termes de la Loi de l'impôt à la date des présentes qui s'appliquent en général aux Portefeuilles et à vous si, à tout moment pertinent, vous êtes un particulier résidant au Canada (autre qu'une fiducie) qui détient des parts directement en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'avez pas de lien de dépendance avec les Portefeuilles et n'êtes pas membre du groupe des Portefeuilles, au sens de la Loi de l'impôt. Il est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application ainsi que sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et ses règlements annoncées publiquement avant la date des présentes et qui, à notre avis, seront adoptées dans leur forme proposée bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. Il tient également compte de notre interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») que celle-ci a publiées par écrit avant la date des présentes.

Le présent sommaire ne constitue pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. Nous nous sommes efforcés d'en faciliter sa compréhension. Par conséquent, nous ne pouvons être précis en termes techniques ni couvrir toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des détails concernant votre situation.

Incidences fiscales pour les Portefeuilles

Nous nous attendons à ce que chaque Portefeuille soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment pertinent.

Chaque Portefeuille doit calculer son revenu net, y compris les gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition, conformément à la Loi de l'impôt. En règle générale,

le revenu doit inclure l'intérêt au fur et à mesure qu'il s'accumule, les dividendes lorsqu'il sont reçus, et les gains en capital et les pertes en capital lorsqu'ils sont enregistrés. Le revenu de fiducie payé ou payable à un Portefeuille au cours de l'année d'imposition de la fiducie doit habituellement être inclus dans le calcul du revenu du Portefeuille pour l'année d'imposition du Portefeuille au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie prend fin. Toutefois, dans certains cas, le revenu d'entreprise et les autres gains hors portefeuille d'une fiducie de revenu ou de toute autre fiducie cotée en bourse établie au Canada (autre que certaines fiducies de placement immobilier canadiennes) qui sont payés ou payables à un Portefeuille sont considérés comme des dividendes déterminés reçus, au moment en question, d'une société canadienne imposable. Chaque année, un Portefeuille est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts théoriques courus sur les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées détenues par le Portefeuille, et ce, même si le Portefeuille n'a pas le droit de recevoir de l'intérêt sur le titre de créance. Un revenu de source étrangère reçu par un Portefeuille (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie sous-jacente) sera généralement net de tout impôt retenu dans le territoire étranger. L'impôt étranger ainsi retenu sera inclus dans le calcul du revenu du Portefeuille. Un Portefeuille peut être réputé avoir gagné un revenu sur ses placements dans certains types d'entités étrangères. Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré, d'options et d'autres dérivés peuvent être considérés comme un revenu ou une perte ordinaire ou comme un gain en capital ou une perte en capital, selon le cas.

Un Portefeuille peut recevoir de fonds sous-jacents des distributions de gains en capital qui seront, en règle générale, traités comme des gains en capital réalisés par le Portefeuille.

Un Portefeuille qui investit dans des titres libellés en devises étrangères doit calculer son prix de base rajusté et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date de souscription et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un Portefeuille peut réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison de la fluctuation du cours d'une devise par rapport au dollar canadien.

Le montant des gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition est réduit du montant des pertes en capital subies au cours de cette année. Les pertes en capital nettes subies au cours d'une année d'imposition peuvent servir à compenser les gains en capital réalisés au cours d'années ultérieures sous réserve de certaines restrictions. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un fonds peut ne pas être prise en compte ou être annulée et, par conséquent, ne pourrait servir à réduire les gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Portefeuille ne sera pas prise en compte si, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, un Portefeuille (ou un membre du même groupe que le Portefeuille aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique et est propriétaire de ce bien à la fin de la période en question. Une telle situation est plus susceptible de se produire dans le cas d'un Portefeuille qui investit dans des fonds sous-jacents.

En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille est élevé, plus les frais d'opérations du Portefeuille seront élevés et plus la possibilité est grande que enregistriez des gains ou des pertes en capital. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation des titres en portefeuille élevé et le rendement d'un Portefeuille.

Chaque Portefeuille distribue aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets, s'il y a lieu, chaque année d'imposition de sorte qu'il ne soit pas assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt pour aucune année d'imposition, après avoir tenu compte de tout droit à un remboursement de gains en capital.

Incidences fiscales pour les investisseurs Comptes non enreaistrés

Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu pour une année d'imposition donnée la part imposable des distributions qui vous sont versées ou qui doivent vous être versées par un Portefeuille au cours de l'année, que vous les ayez reçues en espèces ou qu'elles aient été réinvesties dans des parts supplémentaires. Les distributions en dollars américains doivent être converties en dollars canadiens. Le montant des distributions ou des dividendes réinvestis est ajouté au prix de base rajusté de vos parts. Ainsi, vous n'aurez pas à payer d'impôt sur le même montant à une date ultérieure.

Les distributions versées par un Portefeuille peuvent être composées de gains en capital, de dividendes, de revenu de source étrangère, d'autres types de revenu et/ou d'un remboursement de capital.

La moitié d'une distribution de gains en capital d'un Portefeuille est un « gain en capital imposable » et doit être incluse dans votre revenu. Vous pourriez avoir droit à un crédit pour impôt étranger relativement à l'impôt étranger payé par un Portefeuille à l'égard du revenu de source étrangère qui vous est distribué. Les dividendes de sociétés canadiennes seront admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes.

Un remboursement de capital n'est pas immédiatement imposable, mais réduira le prix de base rajusté des parts sur lesquelles il a été versé. Par conséquent, le montant des gains en capital que vous réalisez au rachat de vos parts pourrait être supérieur (ou la perte en capital pourrait être inférieure), sauf si le remboursement de capital est réinvesti dans des parts supplémentaires. Si le prix de base rajusté de vos parts tombe en deçà de zéro alors que vous les détenez, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital immédiat correspondant au montant négatif et votre prix de base rajusté sera porté à zéro.

Souscription de parts avant une date de distribution

Vous devez inclure la tranche imposable d'une distribution reçue d'un Portefeuille dans votre revenu, même si le Portefeuille peut avoir gagné ce revenu ou réalisé ces gains en capital qui donnent lieu à la distribution avant que les parts ne vous appartiennent. Si vous investissez dans un Portefeuille tard dans l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur ses gains de l'année entière.

Rachat de vos parts

Vous réaliserez un gain en capital ou une perte en capital au moment du rachat ou de toute autre disposition de vos parts, notamment dans le cadre d'un échange. Le gain en capital (ou la perte en capital) sera la différence entre le produit de disposition et le total du prix de base rajusté des parts et de tous les frais de disposition raisonnables. Si vous souscrivez ou faites racheter des parts en dollars américains, les frais et le produit de disposition doivent être convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date de la souscription ou du rachat, selon le cas.

En général, vous devez inclure la moitié d'un gain en capital (« gain en capital imposable ») dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et vous devez déduire la moitié d'une perte en capital (« perte en capital déductible ») pour contrebalancer vos gains en capital imposables. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables réalisés au cours de l'année peuvent être reportées rétrospectivement sur trois années ou prospectivement sur toute année ultérieure et être portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de parts d'un Portefeuille et que vous réalisez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation peut se produire lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous pour l'application de la Loi de l'impôt faites l'acquisition de parts du Portefeuille dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos parts, les nouvelles parts étant alors considérées comme des « biens de remplacement ». Dans une telle situation, la perte en capital peut être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Nous vous transmettrons les détails concernant le produit de votre rachat. Toutefois, afin de calculer votre gain ou votre perte, vous devrez connaître le prix de base rajusté de vos parts à la date du rachat.

Calcul du prix de base rajusté

Dans la plupart des cas, le prix de base rajusté total de vos parts d'un Portefeuille est calculé de la manière décrite ci-après. Si vous souscrivez vos parts en dollars américains, vous devez convertir le prix de souscription en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de la souscription, y compris dans le cas du réinvestissement des distributions dans des parts supplémentaires.

- Prenez d'abord le coût de votre placement initial
- Ajoutez le coût de tout placement supplémentaire
- Ajoutez le montant des distributions qui ont été réinvesties (y compris les remboursements de capital)
- Soustrayez le montant des remboursements de capital
- Soustrayez le prix de base rajusté des parts rachetées auparavant.

Le prix de base rajusté d'une seule part d'un Portefeuille correspond à la moyenne du prix de base rajusté de toutes les parts du Portefeuille.

Impôt minimum

Les particuliers (autres que certaines fiducies) sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Le revenu net d'un Portefeuille payé ou payable à un porteur de parts qui est attribué sous forme de dividendes reçus sur les actions de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital nets réalisés imposables ou les gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts d'un Portefeuille peuvent entraîner l'obligation de payer l'impôt minimum de remplacement. Veuillez noter que, dans le budget fédéral de 2023, le gouvernement fédéral propose de modifier, avec prise d'effet pour les années d'imposition commençant après 2023, l'impôt minimum de remplacement, notamment en haussant le taux et en incluant un plus grand nombre d'éléments dans l'assiette fiscale minimale, mais également en offrant une exemption de base considérablement plus importante.

Relevés d'impôt

Nous vous enverrons tous les ans un relevé d'impôt contenant des renseignements détaillés sur les distributions qui vous ont été versées sur vos parts détenues dans un compte non enregistré. Vous devrez garder dans vos dossiers les renseignements sur le coût de toutes les souscriptions et le montant de toutes les distributions qui vous ont été versées, ainsi que les taux de change, le cas échéant, afin de pouvoir calculer votre prix de base rajusté.

Imposition des régimes enregistrés

Les parts de chaque Portefeuille constituent des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés. En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré n'êtes imposé à l'égard des distributions versées sur ces parts ou des gains en capital réalisés au moment où elles sont vendues ou échangées. Toutefois, même si les parts d'un Portefeuille constituent un placement admissible pour votre régime enregistré, vous pourriez être imposé si une part détenue dans votre REER, FERR, REEI, REEE ou CELI constitue un « placement interdit » pour votre régime enregistré.

En règle générale, les parts d'un Portefeuille ne constitueront pas un placement interdit pour votre REER, FERR, REEI, REEE ou CELI si vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Portefeuille et que vous, les membres de votre famille (y compris vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs et vos beaux-parents) ainsi que d'autres personnes ou sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec vous détenez, au total, directement ou indirectement, moins de 10 % de la valeur du Portefeuille. Même si une part constitue par ailleurs un placement interdit pour votre REER, votre FERR, votre REEI, votre REEE ou votre CELI, elle ne le sera pas si elle est admissible à titre de « bien exclu ».

Il faudra généralement payer l'impôt sur les sommes retirées d'un régime enregistré (sauf pour un CELI, un retrait de cotisations à un REEE et certains retraits à un REEI).

Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré distinct, y compris pour savoir si un placement dans un Portefeuille constitue un placement interdit pour votre REER, FERR, REEI, REEE ou CELI.

Échange de renseignements fiscaux

En raison d'obligations de contrôle diligent et de déclaration dans la Loi de l'impôt, les porteurs de parts pourraient avoir à fournir des renseignements sur leur citoyenneté et leur résidence fiscale. Si un porteur de parts est considéré comme un citoyen des États-Unis (notamment un citoyen américain habitant au Canada) et/ou comme un résident étranger aux fins de l'impôt, les renseignements qui le concernent et qui concernent son placement dans les Portefeuilles seront transmis à l'ARC, à moins que les parts des Portefeuilles ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes si le pays étranger concerné a signé une entente d'échange de renseignements avec le Canada.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat

Dispenses et autorisations

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Restrictions en** matière de placement » ci-après pour une description de toutes les dispenses d'application du Règlement 81-102 ou des autorisations en vertu de celui-ci, obtenues par les Portefeuilles ou le gestionnaire et dont ceux-ci continuent de se prévaloir.

ATTESTATION DES PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ

Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés

Portefeuille BMO privé de rendement diversifié Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base

Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes

Portefeuille BMO privé d'actions américaines Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance

Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines

Portefeuille BMO privé d'actions internationales Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents

(collectivement, les « Portefeuilles »)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 18 mai 2023

(signé) « Elizabeth Dorsch » (signé) « Thomas Burian »

Elizabeth Dorsch Chef de la direction Société de fiducie BMO Thomas Burian Chef de la direction financière Société de fiducie BMO

Au nom du conseil d'administration de la Société de fiducie BMO, le fiduciaire des Portefeuilles

(signé) « Caroline Dabu » (signé) « Bruce Ferman »

Caroline Dabu Bruce Ferman Administratrice Administrateur

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES PORTEFEUILLES BMO PRIVÉ

Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés

Portefeuille BMO privé de rendement diversifié Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base

Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes

Portefeuille BMO privé d'actions américaines Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance

Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines

Portefeuille BMO privé d'actions internationales Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents

(collectivement, les « Portefeuilles »)

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 18 mai 2023

(signé) « Stephen Macdonald »

Stephen Macdonald Chef de la direction

BMO Gestion privée de placements inc.

(signé) « Ian Narine »

Ian Narine

Chef de la direction financière

BMO Gestion privée de placements inc.

Au nom du conseil d'administration de BMO Gestion privée de placements inc., le gestionnaire et promoteur des Portefeuilles

(signé) « Thomas Burian » (signé) « Bruce Ferman »

Thomas Burian Bruce Ferman Administrateur Administrateur

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») représente une mise en commun d'argent cotisé par des investisseurs dont les objectifs de placement sont similaires et qui est investi dans un portefeuille de titres pour le compte des investisseurs par des gestionnaires de portefeuille professionnels. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous le faites en souscrivant des titres de l'OPC. Les investisseurs participent au revenu et aux frais d'un OPC ainsi qu'aux gains et aux pertes réalisés par l'OPC sur ses placements proportionnellement au nombre de titres qu'ils détiennent.

Quels sont les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif?

Les OPC peuvent posséder différents types de placements, c'est-à-dire des actions, des obligations et des espèces, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. La valeur d'un titre d'un OPC peut être touchée par la conjoncture du marché qui ne concerne pas précisément une société ou un émetteur en particulier, comme la conjoncture économique réelle ou perçue, les modifications de la perspective générale des bénéfices de l'entreprise, les fluctuations des taux d'intérêt ou de change ou le sentiment défavorable des investisseurs. La valeur d'un titre d'un OPC peut également diminuer en raison de facteurs qui touchent une ou des industries en particulier, comme les pénuries de main-d'œuvre ou les coûts de production accrus et la situation de la concurrence au sein d'une industrie. Le cours d'un titre d'un OPC peut donc augmenter ou diminuer rapidement ou de façon imprévisible. Par conséquent, la valeur d'un titre d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur du placement d'un investisseur dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de la souscription.

Ni la Banque de Montréal, ni aucune autre entité ne cautionne le plein montant de votre placement dans un des Portefeuilles. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts des Portefeuilles ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, les Portefeuilles peuvent suspendre les rachats. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez vous reporter à la rubrique « **Souscriptions, échanges et rachats** » à partir de la page 24.

Risques généraux associés à un placement

Tous les placements sont assortis d'un certain niveau et d'un type de risque. En termes simples, le risque est la possibilité que vous perdiez de l'argent ou que vous ne fassiez pas d'argent avec votre placement. Généralement, plus le rendement attendu d'un placement est élevé, plus vous devez être prêt à assumer de risques. Les placements sous-jacents détenus par un Portefeuille et la valeur d'un Portefeuille peuvent fluctuer sur de courtes périodes en raison des mouvements sur les marchés et sur de longues périodes pendant des périodes prolongées de redressement ou de ralentissement des marchés. En plus des variations de la condition des marchés de manière générale, des événements locaux, régionaux et mondiaux, notamment la guerre, des actes de terrorisme, la propagation d'une maladie infectieuse ou d'autres problèmes de santé publique, ainsi que des récessions ou d'autres événements pourraient avoir une incidence considérable sur un Portefeuille et ses placements et entraîner des fluctuations de la valeur d'un Portefeuille. L'économie de certains marchés étrangers peut également être plus vulnérable face aux événements diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques visant un ou certains pays en particulier, aux changements dans les habitudes de négociation internationale, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou de représailles. Le texte qui suit résume l'éventail de risques potentiels généralement associés à un placement dans les Portefeuilles. Les risques indiqués ci-après ne s'appliquent pas à tous les Portefeuilles. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds? » pour chacun des Portefeuilles pour obtenir de l'information additionnelle concernant les risques spécifiques associés à un Portefeuille particulier.

Modifications de la législation

Il est impossible de garantir que les lois sur l'impôt, sur les valeurs mobilières et d'autres lois ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait une incidence défavorable sur les distributions reçues par les Portefeuilles ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois fédérales canadiennes de l'impôt sur le revenu et les politiques administratives et les pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une façon qui aurait une incidence défavorable sur les Portefeuilles ou leurs porteurs de parts.

Par exemple, des modifications à la législation fiscale ou à son administration pourraient avoir des répercussions sur l'imposition d'un Portefeuille ou des émetteurs des titres dans lesquels il investit.

En novembre 2022, le ministère des Finances du Canada a publié, aux fins de consultation publique, des propositions législatives révisées qui, si elles sont adoptées, pourraient limiter la déductibilité des intérêts nets et des dépenses de financement aux fins de l'impôt canadien. En règle générale, il est prévu que les propositions fiscales s'appliquent aux années d'imposition à compter du 1er octobre 2023. Si ces propositions devaient s'appliquer à un Portefeuille et lui refuser la déduction d'intérêts nets ou de dépenses de financement autrement déductibles, le Portefeuille serait tenu de verser de plus grandes distributions imposables aux porteurs de parts.

Marchandises

Des changements dans les prix des marchandises, telles que le pétrole et le gaz, peuvent avoir un effet sur une société d'exploitation des ressources naturelles ou sur une fiducie de revenu ou de redevances dont les affaires reposent sur une marchandise en particulier. Un Portefeuille qui investit dans les titres de tels émetteurs peut également être touché. Les prix des marchandises sont habituellement conjoncturels et peuvent subir des fluctuations spectaculaires en de courtes périodes. Les prix des marchandises peuvent aussi être touchés par la découverte de nouvelles ressources ou des changements dans la réglementation gouvernementale.

Crédit

Les Portefeuilles qui investissent dans des instruments du marché monétaire, des obligations et autres placements à revenu fixe émis par les gouvernements et les sociétés sont touchés par la capacité et la volonté de l'entité émettrice de payer les intérêts ou de rembourser le capital lorsqu'ils sont exigibles. La solvabilité de l'entité est déterminée par une agence de notation désignée indépendante, tel que DBRS Limited, Fitch, Inc., Moody's Canada Inc. ou Standard & Poor's Ratings Services (Canada). Si une agence de notation désignée détermine que la solvabilité d'un émetteur a diminué, il peut baisser la note de crédit de l'émetteur ou du titre de l'émetteur ou les deux. Une baisse de la note de crédit aura vraisemblablement pour conséquence une baisse du cours du titre. Ce risque est moins grand pour les émetteurs ayant une note de crédit élevée, mais plus grand pour ceux qui ont une note de crédit faible. Les titres émis par des sociétés bien établies et les qouvernements de pays développés comportent généralement un risque de crédit plus faible. Certains Portefeuilles peuvent investir dans des titres à rendement élevé. De tels titres ont habituellement reçu une note de BB+ ou une note inférieure de la part de Standard & Poor's Ratings Services (Canada) ou de Ba1 ou une note inférieure de Moody's Canada Inc. (ou une note équivalente définie par une autre agence de notation désignée) en raison du risque de crédit et du risque de défaut supérieurs. Les titres à rendement élevé sont principalement considérés comme spéculatifs pour ce qui est de la capacité permanente de l'émetteur à faire des paiements du capital et des intérêts. Un repli économique pourrait avoir une incidence défavorable sur le marché de ces titres et ainsi réduire la capacité d'un Portefeuille à les vendre. Si l'émetteur d'un titre est en défaut quant aux versements d'intérêt ou de capital, le Portefeuille pourrait perdre la totalité de son placement. Les Portefeuilles qui investissent dans des titres à rendement élevé et dans des titres non cotés dont la qualité de crédit est semblable peuvent être soumis à des risques de crédit et de liquidité supérieurs à ceux des Portefeuilles qui n'investissent pas dans de tels titres.

Change

En plus des autres risques, une fluctuation des cours du dollar canadien comparé aux monnaies étrangères influe sur la valeur d'un Portefeuille qui investit dans des titres étrangers ou des titres d'émetteurs qui ont une exposition aux monnaies étrangères. Puisque la valeur des monnaies étrangères fluctue par rapport à celle du dollar canadien, il est possible qu'une variation défavorable du taux de change réduise, voire élimine, toute augmentation de valeur des titres étrangers détenus par le Portefeuille. Une telle réduction aurait un effet défavorable sur la valeur liquidative par part du Portefeuille. L'inverse peut également se produire, et le Portefeuille profiterait alors d'un changement favorable des taux de change.

Cybersécurité

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et tous les Portefeuilles sont exposés aux risques liés à l'exploitation, à la sécurité de l'information et aux risques connexes. En général, les atteintes à la cybersécurité peuvent résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. Les cyberattaques comprennent, notamment, un accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible, de corrompre des données ou de causer des interruptions opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être lancées par des moyens ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les atteintes à la cybersécurité qui touchent les Portefeuilles, le gestionnaire ou les fournisseurs de service des Portefeuilles (y compris, notamment, le gestionnaire de portefeuille, le ou les sous-conseillers, l'agent des transferts, le dépositaire et les dépositaires adjoints d'un Portefeuille) peuvent perturber leurs activités d'exploitation respectives, ce qui pourrait se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des Portefeuilles de calculer leur valeur liquidative, par des entraves à la négociation, par l'incapacité des porteurs de parts d'effectuer des opérations auprès des Portefeuilles et par l'incapacité des Portefeuilles de traiter des opérations comme le rachat de parts, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues dans la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des

remboursements ou d'autres frais compensatoires ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des conséquences défavorables similaires pourraient survenir si des atteintes à la cybersécurité touchent les émetteurs de titres dans lesquels les Portefeuilles investissent et les contreparties avec lesquelles les Portefeuilles concluent des opérations.

De plus, des coûts considérables pourraient être engagés pour la prévention des atteintes à la cybersécurité dans l'avenir. Le gestionnaire et les Portefeuilles ont préparé des plans de continuité de l'exploitation au cas où de tels incidents surviendraient et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de les prévenir, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés. En outre, le gestionnaire et les Portefeuilles ne peuvent exercer aucun contrôle sur les programmes et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des Portefeuilles, les émetteurs de titres dans lesquels les Portefeuilles investissent ou tout autre tiers dont les activités pourraient toucher les Portefeuilles ou leurs porteurs de parts. Par conséquent, les Portefeuilles et leurs porteurs de parts pourraient subir des répercussions défavorables.

Opérations sur dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur est fondée sur la valeur d'un placement sous-jacent. Les dérivés peuvent être utiles pour se couvrir contre les pertes associées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt ou comme substitut aux actifs sous-jacents. Les Portefeuilles ne peuvent utiliser les dérivés que dans la mesure et aux fins permises par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens. Les dérivés comportent certains risques, dont les suivants :

- il n'y a aucune assurance qu'un marché liquide existera afin de permettre à un Portefeuille de réaliser des profits ou de limiter certaines pertes en liquidant une position sur des dérivés;
- un Portefeuille qui utilise des dérivés pourrait enregistrer des pertes si l'autre partie au contrat dérivé est incapable de remplir ses obligations, notamment dans les cas où des modifications apportées à la réglementation ou les fluctuations des marchés ont une incidence défavorable sur l'autre partie;

- les dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent offrir une liquidité moins importante et des risques de crédit plus importants que les instruments comparables négociés au Canada;
- il n'y a aucune assurance que la stratégie de couverture d'un Portefeuille sera efficace;
- le prix d'un dérivé ne reflète pas nécessairement de façon exacte la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent.

Placements dans des titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, confèrent à leurs porteurs la propriété partielle d'une société. Les Portefeuilles qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres auront divers degrés de risque. D'un côté, certains seront relativement prudents, tandis que d'autres seront plus dynamiques ou à risque, selon leurs objectifs et stratégies de placement. Par exemple, un Portefeuille qui investit dans des sociétés à petite capitalisation ou dans des titres de croissance peut être plus volatil qu'un Portefeuille qui investit dans des sociétés à plus grande capitalisation ou des actions de valeur ou les deux.

Les Portefeuilles d'actions ont tendance à être plus volatils que les Portefeuilles de revenu fixe, et la valeur de leurs titres peut fluctuer davantage que celle des titres des Portefeuilles de revenu fixe.

Les Portefeuilles qui investissent surtout dans des titres de capitaux propres seront touchés par la prospérité des sociétés ou des autres entités qui émettent de tels titres et réagiront aux conditions qui influent sur les cours des marchés boursiers où les titres sont négociés et aux tendances économiques générales. Certains titres peuvent être particulièrement sensibles à la fluctuation générale des marchés, ce qui risque de donner lieu à un degré élevé de volatilité du cours de ces titres et de la valeur liquidative d'un fonds qui investit dans ces titres dans certaines conditions du marché et au fil du temps.

Les Portefeuilles qui investissent dans des parts de sociétés en commandite ou de fiducie, comme les fiducies de redevances de pétrole et de gaz, les fiducies de placement immobilier et les fiducies de revenu, comporteront des degrés de risque variables, selon le secteur d'activité et l'actif sous-jacent ou l'entreprise. Ils sont, en conséquence, soumis aux risques liés au secteur d'activité de l'entreprise sous-jacente, aux fluctuations des cycles économiques, du prix des marchandises, des taux d'intérêt et aux autres facteurs économiques.

Le cours d'un titre dépend des perspectives de l'entreprise qui l'émet, de l'activité du marché et de la conjoncture économique nationale et internationale. Une économie en expansion donne souvent lieu à des perspectives favorables pour nombre d'entreprises, ce qui peut occasionner une hausse de la valeur de leurs titres. Le contraire est également vrai.

Placements en fonction de facteurs ESG

Le type et le nombre d'occasions de placement disponibles pour les Portefeuilles qui incorporent certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus de placement peuvent être limités et, par conséquent, ces Portefeuilles pourraient obtenir un rendement inférieur à celui de fonds semblables qui n'appliquent pas de critères ESG. Les Portefeuilles qui utilisent des critères ESG dans leur processus de placement peuvent renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire ou peuvent vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire. La détermination des critères à appliquer lorsque les critères ESG sont pris en compte ainsi que l'évaluation d'une société ou d'un secteur par un tiers fournisseur de données ou un sous-conseiller pourraient différer des critères appliqués ou de l'évaluation faite par une autre personne. Certains Portefeuilles prennent également en compte les facteurs ESG, mais la prise en compte de ceux-ci occupe une place limitée dans le processus de prise de décisions de placement, ce qui signifie que les facteurs ESG n'ont pas une pondération élevée dans la décision d'acheter, de détenir ou de vendre un titre dans un Portefeuille. L'approche en matière de placement du sous-conseiller, le cas échéant, pourrait ne pas écarter la possibilité qu'un Portefeuille soit exposé à des sociétés qui présentent, de l'avis de certains investisseurs, des caractéristiques ESG défavorables ou un piètre rendement à l'égard de certains facteurs ESG. Les investisseurs pourraient avoir des opinions différentes sur ce qui constitue un rendement ESG positif ou négatif à l'égard de tout facteur ESG donné. Par conséquent, les sociétés ou les fonds sous-jacents choisis par un sous-conseiller n'affichent pas toujours des caractéristiques avantageuses sur le plan environnemental, social et de gouvernance ou les valeurs environnementales, sociales et de gouvernance d'un investisseur donné.

Obligations à taux variable

En règle générale, les obligations à taux variable sont assujetties à des restrictions à la revente imposées par la loi ou par contrat. La liquidité des obligations à taux variable, notamment le volume et la fréquence des opérations portant sur ces créances sur le marché secondaire, varie grandement au fil du temps et selon l'obligation à taux variable dont il s'agit. Si une obligation à taux variable est négociée de façon sporadique, il pourrait être plus difficile d'établir sa valeur, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles ou retardés. Le fait d'avoir de la difficulté à vendre une obligation à taux variable peut entraîner une perte.

La baisse de la note de crédit accordée à une obligation à taux variable peut résulter d'une détérioration de la situation financière de l'émetteur de l'obligation. Les notes de crédit accordées par les agences de notation se fondent sur divers facteurs et pourraient ne tenir compte ni de la situation financière actuelle de l'émetteur ni de la volatilité ou de la liquidité de l'obligation à taux variable. Si l'émetteur de l'obligation à taux variable fait faillite, les Portefeuilles qui investissent dans de telles obligations pourraient voir leur possibilité de réaliser la sûreté qui garantit l'obligation limitée ou retardée. Pour faire valoir leurs droits en cas de défaut, de faillite ou dans une situation semblable, ces Portefeuilles pourraient devoir faire appel à un conseiller, notamment à un conseiller juridique, ce qui pourrait faire en sorte d'augmenter leurs charges opérationnelles et avoir une incidence défavorable sur leur valeur liquidative.

En outre, de façon générale, les obligations à taux variable peuvent être remboursées avant leur échéance. Dans un tel cas, l'obligation à taux variable peut procurer un revenu moindre ou offrir une possibilité moins grande de produire des gains en capital ou les deux.

Placements à revenu fixe

Les Portefeuilles qui investissent principalement dans des titres à revenu fixe seront touchés par les taux d'intérêt et les notes de crédit des émetteurs de titres à revenu fixe. Les cours des obligations sont normalement plus stables que les cours des actions, mais ils fluctuent inversement aux taux d'intérêt. Les Portefeuilles de titres à revenu fixe ont l'avantage de procurer des revenus réguliers, mais ils n'ont généralement pas le potentiel de croissance des Portefeuilles d'actions.

Placements dans des titres étrangers

La valeur d'un titre étranger peut être touchée par les facteurs économiques, politiques et financiers dans le pays du gouvernement ou de la société qui émet le titre. En général, les émetteurs de titres étrangers (y compris les titres non américains) peuvent être moins réglementés que les émetteurs canadiens ou américains. Les normes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière des pays étrangers peuvent différer, et parfois même de façon considérable, des normes canadiennes ou américaines. Les Portefeuilles qui investissent dans des titres d'émetteurs situés dans des pays dont l'économie est en développement présentent des risques supérieurs en matière de marché, de crédit, de change et d'ordre politique et juridique ainsi que des risques qui sont différents ou qui peuvent être plus grands que les risques liés à un placement sur des marchés boursiers étrangers développés. Il est possible que le volume de négociations dans certains marchés étrangers soit inférieur, ce qui pourrait compliquer la vente d'un placement ou accroître la volatilité des prix. Certains pays pourraient également avoir des lois sur les placements étrangers et les marchés boursiers qui compliquent la vente d'un placement ou pourraient imposer des retenues d'impôt ou d'autres impôts ou taxes susceptibles de réduire le rendement du placement. Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans des marchés émergents.

Fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains Portefeuilles peuvent investir directement dans d'autres fonds, ou obtiennent une exposition à ceux-ci. Ces Portefeuilles comportent les risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Portefeuille sera incapable d'évaluer avec exactitude une partie de son portefeuille de placements et pourrait ne pas être en mesure de faire racheter des titres du fonds sous-jacent en question.

Risque lié à la transition des taux IBOR

Plusieurs autorités de réglementation et organismes sectoriels à l'échelle mondiale travaillent à assurer la transition des taux interbancaires offerts (« taux IBOR »). L'incidence d'une telle transition sur un Portefeuille et les titres dans lesquels il investit peut ne pas encore être établie et elle pourrait dépendre de facteurs qui comprennent notamment : i) des clauses existantes de résiliation ou de rechange dans des contrats distincts; et ii) si, quand et comment les participants du secteur mettent au point et adoptent de nouveaux taux de référence et de rechange tant pour les produits et instruments existants que pour les nouveaux. Rien ne garantit que la composition ou les caractéristiques d'un taux de référence de rechange seront semblables à ceux du taux IBOR ou qu'elles généreront la même valeur ou équivalence économique que celui-ci, ni qu'un produit qui utilise un taux de rechange aura le même volume ou la même liquidité. Une telle transition pourrait entraîner une diminution de la valeur des instruments fondés sur les taux IBOR détenus par un Portefeuille et une augmentation de l'illiquidité et de la volatilité sur des marchés qui pour l'instant s'appuient sur les taux IBOR pour établir les taux d'intérêt, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un Portefeuille.

Indices

Certains Portefeuilles peuvent avoir recours à diverses stratégies indicielles ou peuvent investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents (les « FNB sous-jacents ») qui ont recours à diverses stratégies indicielles. Les fonds qui adoptent une stratégie indicielle tentent de reproduire le rendement des placements inclus dans un indice et, par conséquent, le rendement de l'indice. Une corrélation parfaite entre un Portefeuille ou un FNB sous-jacent utilisant une stratégie indicielle et son indice de référence est peu probable, puisque le Portefeuille ou le FNB sous-jacent, à la différence de l'indice, engage ses propres charges opérationnelles et frais d'opérations, ce qui réduit les rendements.

De plus, un FNB sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir une plus grande partie de ses actifs dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs que ce qui est normalement permis pour les OPC. Dans de telles circonstances, le FNB sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, étant donné qu'il est davantage touché par le rendement d'émetteurs particuliers.

En outre, la concentration par un Portefeuille ou un FNB sous-jacent de ses placements dans les titres faisant partie d'un indice précis lui permettra de se concentrer sur le potentiel de cet indice; toutefois, cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un Portefeuille ou un FNB sous-jacent qui investit dans des titres de plusieurs indices puisque les cours des titres compris dans le même indice ont tendance à fluctuer de la même façon. Si ses objectifs et stratégies de placement le prévoient, le Portefeuille ou le FNB sous-jacent doit continuer à investir dans les titres de l'indice, même si celui-ci affiche un mauvais rendement. Cela signifie que le Portefeuille ou le FNB sous-jacent ne pourra pas réduire le risque en diversifiant ses placements et en souscrivant des titres qui font partie d'autres indices.

De plus, si le marché sur lequel l'indice se fonde n'est pas ouvert, le Portefeuille ou le FNB sous-jacent peut être incapable de déterminer sa valeur liquidative par titre et peut ainsi être dans l'impossibilité de faire droit aux demandes de rachat.

Taux d'intérêt

La valeur des Portefeuilles investissant dans des titres à revenu fixe peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. Voici pourquoi. Les titres à revenu fixe, notamment les obligations, les créances hypothécaires, les bons du Trésor et le papier commercial. procurent un taux d'intérêt déterminé au moment de leur émission. Leur valeur a tendance à fluctuer dans le sens contraire de l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur d'une obligation existante sera à la baisse parce que le taux d'intérêt de cette obligation est inférieur au taux du marché et vice versa. Ces changements se répercutent sur la valeur de tout Portefeuille investissant dans des titres à revenu fixe. En outre, dans la mesure où un Portefeuille investit dans des instruments dont le rendement est négatif (p. ex. lorsque les taux d'intérêt sont négatifs), sa valeur pourrait en être touchée défavorablement.

Dans le cas des fonds du marché monétaire en particulier, leur rendement est influencé par les taux d'intérêt à court terme et variera en fonction de ceux-ci.

Concentration sur un émetteur

La valeur marchande d'un titre individuel peut être plus volatile que le marché dans son ensemble. Par conséquent, si les titres d'un émetteur individuel représentent une partie importante de la valeur marchande des actifs d'un Portefeuille, les variations dans la valeur marchande des titres de cet émetteur individuel peuvent provoquer des fluctuations de la valeur du Portefeuille supérieures à celles qui auraient normalement prévalu. La valeur d'un titre peut augmenter ou diminuer pour un certain nombre de raisons qui concernent directement l'émetteur individuel, comme le rendement de la direction, le levier financier et la demande réduite de biens ou de services de l'émetteur. Un Portefeuille moins diversifié pourrait également être moins liquide si une tranche importante de ses actifs est investie dans un seul émetteur. Plus particulièrement, il est possible que le Portefeuille ne soit pas en mesure de liquider facilement sa position dans l'émetteur pour financer des demandes de rachat.

Investisseur important

Un Portefeuille peut avoir un ou plusieurs investisseurs qui détiennent un nombre important de parts d'un Portefeuille. La souscription ou le rachat d'un nombre important de parts d'un Portefeuille peut obliger le gestionnaire ou le sous-conseiller à modifier la composition des avoirs du Portefeuille de façon importante ou pourrait les obliger à vendre des placements à des prix défavorables, ce qui risque de nuire au rendement du Portefeuille.

Une fiducie, et notamment un Portefeuille, connaît un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de la Loi de l'impôt si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Portefeuille ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Portefeuille, au sens de ces expressions dans la Loi de l'impôt. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Portefeuille est un porteur de parts qui, avec les personnes ou sociétés de personnes auxquelles le porteur de parts est affilié, détient des parts dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité des parts du Portefeuille. Toutefois, aucune personne ni aucun groupe de personnes n'est ni ne

devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » d'un Portefeuille tant que celui-ci est une « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt parce qu'il respecte certaines conditions, dont les conditions concernant la diversification des placements. Si un Portefeuille connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt (ce qui donnera lieu à une attribution du revenu imposable du Portefeuille à ce moment aux porteurs de parts pour que le Portefeuille n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujetti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés par actions qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement les pertes. En conséquence de l'application de ces règles, le montant des distributions versées par le Portefeuille suivant un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qui aurait été par ailleurs versé. Rien ne garantit qu'un Portefeuille n'a pas été ni ne sera assujetti aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes.

Liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en espèces. Un placement dans des titres pourrait être moins liquide si les titres ne sont pas négociés à large échelle ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation de ces titres s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur. Les Portefeuilles dont la stratégie de placement fait appel à des titres étrangers, à des titres de petites sociétés, à des opérations sur dérivés ou à des titres affichant un risque de marché ou de crédit important ont tendance à être plus sensibles au risque lié à la liquidité.

Fonds du marché monétaire

Même si le Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien a l'intention de maintenir un prix constant pour ses parts, rien ne garantit que nous pourrons maintenir un prix constant pour les parts, puisque la valeur des titres du Portefeuille peut fluctuer dans certaines circonstances, y compris lorsque les taux d'intérêt sont bas ou négatifs.

Titres assimilables à des créances hypothécaires et titres adossés à des créances

Un Portefeuille qui investit dans des titres assimilables à des créances hypothécaires et dans des titres adossés à des créances est soumis à un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt et un risque de liquidité, comme il est décrit aux présentes relativement à ces titres. Une hausse des taux d'intérêt a tendance à prolonger la durée de ces titres, ce qui les rend plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Au cours d'une période de hausse des taux d'intérêt, ces titres peuvent afficher une volatilité accrue. Il s'agit du risque lié à la prolongation. Réciproquement, lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs dettes plus tôt que prévu. Il s'agit du risque lié au remboursement anticipé, qui peut réduire le rendement du Portefeuille puisque le Portefeuille devra réinvestir cette somme aux taux d'intérêt en viqueur, lesquels sont inférieurs. Il s'agit du risque lié à la contraction.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les Portefeuilles peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Une opération de prêt de titres est une entente dans le cadre de laquelle un Portefeuille prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé, en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Aux termes d'une mise en pension, un Portefeuille convient de vendre des titres au comptant tout en assumant au même moment une obligation de racheter les mêmes titres au comptant, à une date ultérieure. Une prise en pension est une opération dans le cadre de laquelle un Portefeuille achète des titres au comptant tout en convenant au même moment de revendre les mêmes titres au comptant, à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres se matérialisent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que le Portefeuille est forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Dans une opération de prêt ou une mise en pension de titres, le Portefeuille pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans le cas d'une prise en pension, le Portefeuille pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient.

Petites sociétés

Les Portefeuilles qui effectuent des placements dans des titres de sociétés à petite capitalisation sont touchés par le fait que le cours des titres de telles sociétés peut être plus sensible à la divulgation d'informations par la société et la publication de nouvelles économiques. Le marché pour de tels titres peut également être moins actif. Généralement, le cours des titres de sociétés à petite capitalisation est sensiblement plus volatil que le cours des actions de sociétés à plus grande capitalisation.

Restrictions en matière de placement

Chacun des Portefeuilles est assujetti à certaines restrictions et exigences normalisées de placement que prévoit la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. La législation vise en partie à assurer que les placements des Portefeuilles sont diversifiés et relativement liquides et que les Portefeuilles sont gérés de façon adéquate. Sauf indication contraire ci-après, chacun des Portefeuilles respecte ces restrictions et exigences de placement normalisées. Le Règlement 81-107 et le Règlement 81-102 prévoient certaines exceptions à ces restrictions en matière de placement.

Chaque Portefeuille a l'intention d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment et n'exercera aucune activité autre que le placement de ses fonds dans des biens pour l'application de la Loi de l'impôt.

Dispenses relatives aux opérations entre parties apparentées

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada leur permettant de s'écarter des restrictions et des pratiques ordinaires en matière de placement en concluant certaines opérations avec des parties apparentées, sous réserve de certaines conditions, dont l'obtention de l'approbation du CEI des Portefeuilles. Chacune des opérations ci-après décrites est appelée une « opération entre parties apparentées ».

Marché principal

De façon générale, les restrictions ne permettent pas à un Portefeuille d'acheter des titres d'une partie apparentée qui agit pour son propre compte ou de vendre des titres à une telle partie. Toutefois, un Portefeuille est autorisé à réaliser de telles opérations si le prix convenu pour le titre est a) inférieur au cours vendeur du titre selon les cotations publiées d'usage courant, dans le cas d'un achat par le Portefeuille, ou b) supérieur au cours acheteur du titre tel selon les cotations publiées d'usage courant, dans le cas d'une vente par le Portefeuille. Un Portefeuille est également autorisé à acheter des titres de créance d'un autre fonds géré par le gestionnaire ou d'un membre du même groupe que le gestionnaire ou à vendre de tels titres à une telle partie, sous réserve de certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107.

Le gestionnaire a obtenu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'une partie apparentée qui est un courtier principal sur le marché canadien des titres de créance ou de vendre des titres à une telle partie, sous réserve du respect de certaines conditions, y compris i) le fait qu'un achat ne doit pas être effectué à un prix supérieur au cours vendeur et une vente ne doit pas être effectuée à un prix inférieur au cours acheteur et ii) que les cours acheteur et vendeur d'un titre doivent être établis en fonction d'une cote obtenue auprès d'une partie indépendante si une cote publique n'est pas disponible.

Prise ferme par une partie apparentée

Chacun des Portefeuilles est un « fonds d'investissement géré par un courtier » (selon la définition du Règlement 81-102). En règle générale, il est interdit à ce type de fonds d'investir dans des titres à l'égard desquels une partie apparentée a agi en qualité de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres et pendant les 60 jours suivant ce placement. Cependant, le fonds est autorisé à faire certains placements dans le cadre desquels le courtier gérant (ou une personne qui a des liens avec lui ou qui est membre de son groupe) du fonds rempli la fonction de preneur ferme si certaines conditions prévues dans le Règlement 81-102 sont remplies.

Le gestionnaire a également obtenu une dispense qui permet à un Portefeuille d'acheter des titres de créance (exception faite du papier commercial adossé à des actifs) à l'égard desquels une partie apparentée a agi comme preneur ferme, même si les titres de créance n'ont pas obtenu de notation désignée d'une agence de notation désignée, sous réserve du respect de certaines conditions.

Examen et approbation par le CEI

Chaque opération entre parties apparentées décrite ci-dessus est soumise à l'examen et à l'approbation préalable par le CEI des Portefeuilles. Dans le cadre de ce processus, le CEI doit procéder à l'examen et à l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire concernant les opérations entre parties apparentées. Le gestionnaire doit également agir dans le respect des exigences du Règlement 81-107 pour ce qui est des instructions permanentes fournies par le CEI dans son approbation, et tant le CEI que le gestionnaire ont certaines obligations d'information envers les autorités en valeurs mobilières.

Le CEI des Portefeuilles a donné son approbation ainsi que des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations entre parties apparentées décrites cidessus. Selon les conditions prévues dans les instructions permanentes, le CEI examine chaque opération entre parties apparentées au moins chaque trimestre. Dans le cadre de son examen, le CEI détermine si les décisions en matière de placement prises par le gestionnaire à l'égard des opérations entre parties apparentées :

- ont été prises par le gestionnaire dans l'intérêt du Portefeuille et étaient libres de toute influence du gestionnaire ou d'une entité apparentée au gestionnaire et sans tenir compte de considérations se rapportant au gestionnaire ou à une entité apparentée au gestionnaire;
- respectaient les conditions prévues dans les politiques et procédures du gestionnaire;
- étaient conformes aux instructions permanentes applicables du CEI;
- ont abouti à un résultat juste et raisonnable pour le Portefeuille.

Si une décision de placement concernant une opération entre parties apparentées n'est pas prise conformément à une condition imposée par la législation en valeurs mobilières ou par le CEI dans son approbation, le gestionnaire doit en aviser le CEI, et ce dernier, dès que possible, doit en aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le CEI doit également signaler une telle opération dans son rapport annuel rédigé à l'intention des porteurs de titres des Portefeuilles.

Des renseignements supplémentaires sur le mandat, les devoirs et les responsabilités du CEI se trouvent aux rubriques « Comité d'examen indépendant » et « Gouvernance des Portefeuilles ».

Sous réserve de certaines conditions, les Portefeuilles se sont fondés sur l'approbation du CEI et les exigences pertinentes du Règlement 81-107 ou d'une dispense pour s'écarter des restrictions et des pratiques en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, afin de permettre aux Portefeuilles de faire ce qui suit :

- investir dans des titres émis par la Banque de Montréal, un membre du groupe du gestionnaire, ou par tout autre émetteur apparenté au gestionnaire;
- investir dans une catégorie de titres d'un émetteur pendant leur période de placement ou pendant la période de 60 jours suivant la fin de ce placement si BMO Nesbitt Burns Inc. (un membre du groupe du gestionnaire) ou tout membre du groupe du gestionnaire agit comme preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres;
- négocier des titres de créance hors bourse sur le marché secondaire avec BMO Nesbitt Burns Inc., ou tout autre membre du groupe du gestionnaire, agissant pour son propre compte sur le marché canadien des titres de créance;
- effectuer une opération visant un titre d'un émetteur avec un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire ou à partir d'un compte géré par un membre du groupe du gestionnaire ou vers ce compte.

Dispenses pour d'autres types de placements ou d'opérations

En plus des dispenses qu'a obtenues le gestionnaire auprès des autorités en valeurs mobilières pour s'écarter des restrictions et des pratiques en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières à l'égard d'opérations entre parties apparentées, le gestionnaire a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières pour s'écarter d'autres restrictions et pratiques de placement prévues dans la législation sur les valeurs mobilières, comme il est précisé ci-après.

Opérations en nature

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense qui leur permet, dans certaines circonstances, de conclure des opérations en nature relativement à la souscription et au rachat de parts d'un Portefeuille par un compte géré par BMOGA ou un membre de son groupe (un « compte géré ») et à la souscription et au rachat de parts d'un Portefeuille par un autre Portefeuille, un autre OPC qui est assujetti au Règlement 81-102 et à l'égard duquel BMOGA ou un membre de son groupe agit à titre de conseiller en valeurs (un « fonds apparenté ») ou un fonds en gestion commune à l'égard duquel BMOGA ou un membre de son groupe agit à titre de conseiller en valeurs (un « fonds en gestion commune »), sous réserve de certaines conditions.

Prix et notes

Les Portefeuilles ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet de mentionner dans les communications publicitaires d'un Portefeuille les prix Lipper, les notations Lipper Leaders, les trophées FundGrade A+ et les notations FundGrade, sous réserve de certaines conditions.

Titres visés par la Règle 144A

Les Portefeuilles peuvent se prévaloir d'une dispense des exigences de la législation en valeurs mobilières visant l'achat et la détention d'actifs illiquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés conformément à une dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), comme il est mentionné dans la Règle 144A de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). La dispense fait l'objet de certaines conditions.

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes et Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés

Le gestionnaire, au nom du Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes et du Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés, a obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières du Canada à l'égard de l'interdiction relative aux opérations intéressées prévue dans l'article 4.2 du Règlement 81-102 pour permettre à ces Portefeuilles d'acheter des titres hypothécaires de certaines personnes apparentées, y compris la Banque de Montréal, et de leur en vendre, conformément aux conditions suivantes :

- l'achat ou la vente doit respecter ou est nécessaire pour respecter les objectifs du placement des Portefeuilles;
- le CEI doit approuver l'opération conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- le gestionnaire doit s'acquitter de ses obligations aux termes de l'article 5.1 du Règlement 81-107;
- le gestionnaire et le CEI doivent se conformer à l'article 5.4 du Règlement 81-107 en ce qui a trait aux instructions permanentes que le CEI donne à l'égard des opérations;
- les Portefeuilles doivent conserver des dossiers écrits comme l'exige l'alinéa 6.1(2)g) du Règlement 81-107;
- les titres hypothécaires doivent être achetés de la Banque de Montréal et/ou de la Société financière MCAP, ou être vendus à celles-ci conformément au Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires.

Portefeuille BMO privé de rendement diversifié et Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines

Le gestionnaire a obtenu une dispense lui permettant de déroger à l'exigence du Règlement 81-102 voulant que l'approbation des porteurs de parts soit obtenue pour modifier les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris. Le 18 septembre 2007, les objectifs de placement du Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris ont été modifiés et la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille de revenu diversifié BMO Harris afin de mieux refléter les nouveaux objectifs de placement. Avec prise d'effet le 2 février 2015, la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille BMO privé de rendement diversifié.

Le gestionnaire a obtenu une dispense lui permettant de déroger à l'exigence du Règlement 81-102 voulant que l'approbation des porteurs de parts soit obtenue pour modifier les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris. Avec prise d'effet le 26 octobre 2012, les objectifs de placement du Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris ont été modifiés et la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille spécial d'actions américaines BMO Harris afin de mieux refléter les nouveaux objectifs de placement. Avec prise d'effet le 2 février 2015, la désignation du Portefeuille a été changée pour devenir Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines.

Régimes enregistrés, admissibilité aux fins de placement

Puisque chacun des Portefeuilles est une fiducie de fonds commun de placement, leurs parts constituent un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Les parts d'un Portefeuille peuvent constituer un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour un REER, un FERR, un REEI, un REEE ou un CELI, même si les parts constituent un placement admissible. Un placement interdit comprend une part d'une fiducie i) qui a un lien de dépendance avec le rentier d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un REEI ou d'un CELI ou le souscripteur d'un REEE; ou ii) dans laquelle le rentier, le titulaire ou le souscripteur a une participation notable, soit, de façon générale, la propriété de 10 % ou plus de la juste valeur marchande des parts en circulation de la fiducie par le rentier, le titulaire ou le souscripteur, seul ou de concert avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le rentier, le titulaire ou le souscripteur a un lien de dépendance, à l'exclusion toutefois des parts qui constituent des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts d'un Portefeuille sont susceptibles d'être ou de devenir un « placement interdit » pour leurs REER, FERR, REEI, REEE ou CELI.

Au cours de la dernière année, aucun des Portefeuilles n'a dérogé aux exigences prévues dans la Loi de l'impôt qui lui permettent d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Dérivés

Chaque Portefeuille, sauf le Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien, peut investir dans des options, des contrats à livrer et à terme, des options sur contrats à terme ou autres dérivés, ou les utiliser, d'une manière conforme aux objectifs de placement de chaque Portefeuille.

Si un Portefeuille commence à utiliser les dérivés, il peut le faire pour :

- diminuer ou éliminer les risques liés aux fluctuations du change, aux fluctuations du marché et aux variations des taux d'intérêt;
- réduire les frais d'opération;
- · atteindre une plus grande liquidité;
- créer une exposition aux marchés financiers ou se donner les moyens pour effectuer plus rapidement et avec davantage de souplesse des changements dans son portefeuille;
- améliorer le rendement en acceptant un rendement plus faible mais plus sûr en échange d'un rendement potentiellement plus élevé mais moins sûr;
- positionner son portefeuille de titres de telle sorte qu'il puisse tirer profit du redressement ou du fléchissement des marchés financiers; et
- augmenter son revenu ou réduire son risque de perte découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Si un Portefeuille utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, les règlements sur les valeurs mobilières exigent que le Portefeuille détienne suffisamment d'actifs et/ou d'espèces, selon le cas, pour couvrir ses engagements aux termes des contrats sur dérivés.

Un Portefeuille peut utiliser des dérivés uniquement si une telle utilisation est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille et au Règlement 81-102 ou est par ailleurs autorisée par les autorités en valeurs mobilières du Canada. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Politiques relatives aux dérivés** ».

Description des titres offerts

Droits des porteurs de parts

Vous pouvez souscrire des parts des Portefeuilles seulement si vous avez conclu une convention de gestion des placements avec le gestionnaire. La convention de gestion des placements nous donne les pouvoirs de placement pour souscrire et faire racheter des parts des Portefeuilles pour votre compte, conformément à vos objectifs de placement.

Chaque Portefeuille est autorisé à émettre un nombre illimité de parts d'un nombre illimité de catégories; toutefois, chaque Portefeuille n'émet qu'une seule catégorie à l'heure actuelle. Toutes les parts de chacune des catégories de chacun des Portefeuilles sont assorties de droits et de privilèges égaux. Chaque part d'une catégorie d'un Portefeuille confère le droit de participer à égalité à l'ensemble des distributions versées aux porteurs de parts du Portefeuille, et, à la dissolution du Portefeuille, de participer à égalité dans l'actif net du Portefeuille qui reste après l'acquittement des dettes impayées. Le fiduciaire peut mettre fin à un Portefeuille et le dissoudre en remettant à chaque porteur de parts un préavis écrit de 90 jours. Toutes les parts de chacun des Portefeuilles sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents quand elles sont émises. Les fractions de part seront assorties des mêmes droits, limites et conditions que les parts entières d'un Portefeuille, exception faite du droit de vote. Chaque part entière d'un Portefeuille donne droit à une voix aux assemblées des porteurs de parts du Portefeuille en question.

Assemblées des porteurs de titres

Le fiduciaire peut convoquer une assemblée des porteurs de parts d'un Portefeuille, en tout temps où il le juge opportun. Une assemblée des porteurs de parts d'un Portefeuille est requise (à moins qu'une dispense n'ait été accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières) pour obtenir l'approbation de ceux-ci à l'égard de certaines questions comme :

- un changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille;
- un changement de gestionnaire, autre que pour un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'un Portefeuille;
- une réorganisation importante d'un Portefeuille;
- certaines modifications importantes à la déclaration de fiducie.

Si la base de calcul des frais exigés d'un Portefeuille (ou qu'un Portefeuille ou le gestionnaire exige directement des porteurs de parts relativement à la détention de parts d'un Portefeuille) change de telle sorte que cela pourrait entraîner une hausse des frais exigés du Portefeuille ou de ses porteurs de parts, ou si de nouveaux frais sont exigés, l'approbation des porteurs de parts du Portefeuille ne sera pas obtenue avant la mise en œuvre du changement. Les porteurs de parts du Portefeuille recevront un avis écrit les informant d'un tel changement dans les 60 jours précédant la date de prise d'effet du changement en question.

Dans certains cas, il se peut que les porteurs de parts ne soient pas tenus, aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables, d'approuver les fusions de fonds. À ce moment-là, les porteurs de parts pourraient recevoir un avis écrit les informant de toute fusion de fonds proposée au moins 60 jours avant la fusion de fonds.

Les porteurs de parts détenant au moins 50 % des parts d'un Portefeuille peuvent demander la convocation d'une assemblée des porteurs de parts d'un Portefeuille dans certaines circonstances, s'il est satisfait à certaines conditions.

Distributions

Les Portefeuilles distribuent aux porteurs de parts le revenu net et les gains en capital nets réalisés dans le but de ne pas avoir à payer d'impôt. Une distribution peut être composée en partie d'un remboursement de capital. Cette section indique la fréquence de ces distributions. Toutefois, en raison des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes fiscales, un Portefeuille pourrait à l'occasion verser d'autres distributions. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles d'un Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » à la page 30 pour obtenir plus de renseignements sur les distributions.

Nom, constitution et historique des Portefeuilles

Les portefeuilles BMO privé

Les Portefeuilles sont les suivants :

Désignation du Portefeuille	Date de création
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien ¹	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes	Le 28 juin 2000
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés	Le 1 ^{er} mars 2002
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié	Le 1 ^{er} novembre 2002
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu ²	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base ³	Le 4 janvier 1999
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes ¹	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'actions américaines ¹	Le 15 mai 1997
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance	Le 28 juin 2000
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines	Le 29 septembre 2006
Portefeuille BMO privé d'actions internationales ¹	Le 28 janvier 1998
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents	Le 29 septembre 2006

¹ Avant le 25 février 1998, les parts de ces Portefeuilles étaient offertes par voie de placement privé.

² Le Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris et le Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme II, qui étaient tous deux offerts par voie de placement privé, ont fusionné pour former le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu le 28 février 2002.

³ Le Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris, le Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme II et le Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme III, qui étaient tous offerts par voie de placement privé, ont fusionné pour former le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré le 28 février 2002. Le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré a changé de désignation le 8 juillet 2016 et est devenu le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base.

Chaque Portefeuille est une fiducie de fonds commun de placement établie sous le régime des lois de la province d'Ontario et régie par la déclaration de fiducie en date du 15 mai 1997, modifiée et mise à jour le 20 février 1998. La déclaration de fiducie a été modifiée le 4 janvier 1999 (pour ajouter de nouveaux fonds), le 28 juin 2000 (pour ajouter de nouveaux fonds), le 5 décembre 2001 (pour permettre la distribution de titres en portefeuille aux porteurs de parts des Portefeuilles, pour permettre aux Portefeuilles d'effectuer des remboursements de capital, pour changer la désignation de certains Portefeuilles⁴ et pour modifier les objectifs de placement du Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base, qui s'appelait auparavant le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré, en vue de refléter ses objectifs de placement actuels), le 7 janvier 2002 (pour changer la désignation de certains Portefeuilles⁵), le 1^{er} mars 2002 (pour ajouter un nouveau fonds et pour changer la désignation des Portefeuilles6), le 1er novembre 2002 (pour ajouter un nouveau fonds), le 10 juillet 2003 (pour corriger une ambiguïté), le 26 octobre 2004 (pour corriger une ambiguïté), le 5 avril 2005 (pour permettre la nomination de dirigeants), le 1er novembre 2005 (pour ajouter un nouveau fonds), le 1er février 2006 (pour ajouter de nouveaux fonds), le 29 septembre 2006 (pour ajouter de nouveaux fonds), le 6 février 2007 (pour tenir compte d'un CEI), le 18 septembre 2007 (pour changer la désignation et les objectifs de placement du Portefeuille

BMO privé de revenu diversifié (maintenant le Portefeuille BMO privé de rendement diversifié), qui s'appelait auparavant le Portefeuille diversifié de fiducies BMO Harris, pour leur substituer ses objectifs de placement actuels), le 25 septembre 2009 (pour fusionner certains fonds⁷), le 24 septembre 2010 (pour fusionner le Portefeuille d'occasions de croissance BMO Harris avec le Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris), le 1er octobre 2012 (pour modifier les frais payables par les Portefeuilles de façon à ajouter les frais de sous-conseils), le 26 octobre 2012 (pour changer la désignation du Portefeuille spécial d'actions internationales BMO Harris pour Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines et modifier ses objectifs de placement), le 25 janvier 2013 (pour changer la désignation du Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris pour Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme et la désignation du Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris pour Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme), le 7 mai 2014 (pour modifier l'article 15 afin de garantir qu'une tranche suffisante du revenu et des gains en capital nets réalisés d'un fonds est déclarée payable aux porteurs de parts du fonds chaque année d'imposition) (y compris les années d'imposition qui sont réputées clore) pour le fonds ne soit pas assujetti à l'impôt sur le revenu normal prévu à la partie I de la Loi de l'impôt au cours d'une année

⁴ Les désignations de certains Portefeuilles ont été modifiées comme suit : Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme (auparavant, Fonds canadien de croissance équilibré Monogramme); Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme II (auparavant, Fonds d'actions de croissance Monogramme); Fonds canadien d'actions Monogramme); Fonds canadien d'actions Monogramme); Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme); Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme); Fonds canadien équilibré Monogramme); Fonds canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme III (auparavant, Fonds d'actions de valeurs sûres Monogramme); Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme II (auparavant, Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme).

⁵ Les désignations de certains Portefeuilles ont été modifiées comme suit : Portefeuille canadien d'actions de croissance Monogramme (auparavant, Fonds canadien d'actions de croissance Monogramme); Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme (auparavant, Fonds canadien d'actions à revenu Monogramme) et Portefeuille canadien d'actions à revenu Monogramme).

⁶ Les désignations de certains Portefeuilles ont été modifiées comme suit : Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris (auparavant, Fonds canadien du marché monétaire Monogramme); Portefeuille canadien de revenu d'obligations BMO Harris (auparavant, Fonds canadien de revenu fixe Monogramme); Portefeuille canadien d'obligations à rendement global BMO Harris (auparavant, Fonds canadien d'obligations Monogramme); Portefeuille canadien de revenu de dividendes BMO Harris (auparavant, Fonds canadien de dividendes Monogramme); Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris (auparavant, Portefeuille canadien d'actions à revenu Monogramme); Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres Monogramme); Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de croissance Monogramme); Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris (auparavant, Fonds canadien spécial de croissance Monogramme); Portefeuille américain d'actions BMO Harris (auparavant, Fonds américain d'actions Monogramme); Portefeuille américain de croissance BMO Harris (auparavant, Fonds américain de croissance Monogramme) et Portefeuille international d'actions BMO Harris (auparavant, Fonds international d'actions Monogramme).

⁷ Le Portefeuille canadien de revenu de dividendes BMO Harris a fusionné avec le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu, le Portefeuille d'occasions obligataires BMO Harris a fusionné avec le Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme et le Portefeuille de revenu d'occasions obligataires BMO Harris a fusionné avec le Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme.

d'imposition), le 2 février 2015 (pour changer la désignation des Portefeuilles en remplaçant « Harris » par « privé » et en apportant certains autres changements8), le 8 juillet 2016 (pour fusionner le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de croissance avec le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré et, suivant la fusion, pour changer sa désignation pour Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base), le 4 mai 2018 (pour se conformer à la législation en valeurs mobilières applicable, notamment l'adoption d'un cycle de règlement normal pour les Portefeuilles dans le cadre duquel les opérations sont réglées dans les deux jours suivant la date de l'opération (T+2)) et le 9 juillet 2021 (pour fusionner le Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme avec le Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme puis changer sa désignation pour celle de Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes).

À l'heure actuelle, la Société de fiducie BMO est le fiduciaire des Portefeuilles et possède la haute autorité sur les actifs et les affaires de chacun des Portefeuilles. La Société de fiducie BMO occupait également la fonction de gestionnaire des Portefeuilles jusqu'au 29 juin 2001, date à laquelle la Société de fiducie BMO a nommé le gestionnaire, une société membre de son groupe, pour agir comme gestionnaire des Portefeuilles. Le gestionnaire gère les placements des Portefeuilles et dirige et administre les affaires quotidiennes de chaque Portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC » pour obtenir plus de renseignements.

Le bureau principal des Portefeuilles est situé au 1, First Canadian Place, 41e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

Le 13 mai 2022, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé CMIA à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents.

Le 16 décembre 2021, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé CMIA à titre

de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions américaines et du Portefeuille BMO privé d'actions internationales, en remplacement de BMO Asset Management Corp. (« BMOAM »).

Le 19 juillet 2019, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé Vontobel à titre de sousconseiller du Portefeuille BMO privé d'actions américaines.

Le 16 janvier 2017, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé William Blair à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines, en remplacement de BMOAM.

Le 20 avril 2015, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé BMOAM et WCM à titre de sous-conseillers du Portefeuille BMO privé d'actions internationales, en remplacement de Thornburg Investment Management, Inc. (« Thornburg ») et de McKinley Capital Management, LLC (« McKinley »), respectivement.

Le 26 octobre 2012, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a retenu les services de BMOAM à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines en remplacement de GlobeFlex Capital, L.P.

Le 26 mars 2012, BMOGA est devenue le sous-conseiller du Portefeuille BMO privé de rendement diversifié, du Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu et du Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base en raison du transfert de certains gestionnaires de portefeuille.

Le 1er février 2008, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé McKinley Capital Management, Inc., aujourd'hui, McKinley Capital Management, LLC, Pyrford et Thornburg à titre de sous-conseillers du Portefeuille BMO privé d'actions internationales, en remplacement de The Boston Company Asset Management, LLC (« TBCAM »).

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré (auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris), Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes (auparavant, Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions américaines (auparavant, Portefeuille américain d'actions BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance (auparavant, Portefeuille américain de croissance BMO Harris), Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines (auparavant, Portefeuille spécial d'actions américaines BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions internationales (auparavant, Portefeuille international d'actions BMO Harris) et Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents (auparavant, Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris).

⁸ La désignation de chaque Portefeuille a été modifiée comme suit : Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien (auparavant, Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme (auparavant, Portefeuille canadien d'obligations à court terme BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme (auparavant, Portefeuille canadien d'obligations à moyen terme BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés (auparavant, Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris), Portefeuille BMO privé de rendement diversifié (auparavant, Portefeuille de revenu diversifié BMO Harris), Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu (auparavant, Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris),

Le 1er novembre 2006, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé TBCAM à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions internationales, en remplacement de JP Morgan Investment Management Inc., qui avait été nommée le 28 janvier 1998 à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions internationales et le 28 juin 2000 à titre de gestionnaire de portefeuille relativement aux placements du Portefeuille dans les dérivés.

Le 28 septembre 2004, le gestionnaire (à titre de gestionnaire de portefeuille) a nommé Sands Capital à titre de sous-conseiller du Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance, en remplacement de Harris Brettal Sullivan & Smith LLC.

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un niveau de risque au placement dans chaque Portefeuille afin de vous fournir plus de renseignements qui vous aideront à déterminer si un Portefeuille vous convient ou non. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement d'un Portefeuille, aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié et dans l'aperçu du fonds, doit être conforme à une méthode normalisée de classification du risque imposée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui se base sur la volatilité historique telle qu'évaluée au moyen de l'écart-type sur 10 ans des rendements mensuels du Portefeuille, en supposant que tous les revenus et toutes les distributions sur les gains en capital sont réinvestis dans des parts supplémentaires du Portefeuille. Par ailleurs, d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. Il est également important de noter que la volatilité antérieure d'un Portefeuille peut ne pas refléter sa volatilité future.

En appliquant la méthode préconisée, nous classons, en règle générale dans l'une des catégories décrites ci-après, le niveau de risque de placement associé à un Portefeuille en tenant compte de l'écart-type obtenu par le Portefeuille sur une période de 10 ans :

- faible
- faible à moyen
- moyen
- moyen à élevé
- élevé

Dans certains cas, cette méthode peut donner des résultats qui nous obligent à attribuer un niveau de risque de placement plus faible à un Portefeuille que ce qui traduirait correctement, à notre avis, la volatilité future du Portefeuille. Par conséquent, en plus d'utiliser la méthode normalisée de classification du risque décrite précédemment, nous pouvons augmenter le niveau de risque d'un Portefeuille si nous le jugeons raisonnable dans les circonstances, en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont la conjoncture économique, les styles de gestion de portefeuille, la concentration dans un secteur, le type de placements effectués par un Portefeuille et la liquidité de tels placements.

En outre, si un Portefeuille ne dispose pas d'un historique de rendement d'au moins 10 exercices, mais qu'un autre Portefeuille, dont le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et les objectifs et stratégies de placement sont les mêmes que ceux du premier, existe depuis au moins 10 ans, alors l'historique de rendement du deuxième Portefeuille est utilisé pour calculer l'écart-type du premier pour le reste de la période de 10 ans. S'il n'existe aucun Portefeuille de référence, alors on utilisera l'historique de rendement d'un indice de référence qui s'assimile raisonnablement ou, dans le cas d'un Portefeuille nouvellement constitué, qui devrait s'assimiler raisonnablement à l'écart-type du Portefeuille pour la période de 10 ans, ou pour le reste de la période de 10 ans, selon le cas, pour calculer l'écart-type du Portefeuille. Dans le cas d'un Portefeuille dont les objectifs de placement ont été modifiés, le Portefeuille utilisera son propre historique suivant la modification et utilisera l'historique de rendement d'un indice de référence qui s'assimile raisonnablement à l'écart-type du Portefeuille pour le reste de la période de 10 ans. Cette classification du risque pourra être modifiée lorsque nous aurons des données suffisantes sur le rendement antérieur du Portefeuille. Le niveau de risque de placement et l'indice de référence de chaque Portefeuille sont examinés au moins une fois par année et lorsqu'ils ne sont plus raisonnables dans les circonstances, comme en cas de modification importante aux objectifs et/ou aux stratégies de placement du Portefeuille.

Ces niveaux de risque ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque du client. Nous vous prions de consulter votre conseiller BMO Gestion privée pour obtenir des conseils à l'égard de votre situation personnelle. Vous pouvez obtenir des renseignements concernant la méthode normalisée de classification du risque que nous utilisons pour établir le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Portefeuille, sans frais, en nous téléphonant au numéro 1 800 361-1392, en nous écrivant à l'adresse 250, rue Yonge, 7e étage, Toronto (Ontario) M5B 2M8, ou en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse contact.centre@bmo.com.

Guide sur l'utilisation des descriptions de fonds

Vous trouverez des informations clés sur chacun des Portefeuilles dans les pages suivantes. L'information qui suit est fournie afin de vous aider à comprendre plus facilement l'information spécifique sur chacun des Portefeuilles décrits dans le présent prospectus simplifié.

Détail du fonds

Cette section constitue un survol du Portefeuille, c'est-à-dire le type de fonds et la date de sa création.

Le Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien, le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu, le Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base, le Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes, le Portefeuille BMO privé d'actions américaines et le Portefeuille BMO privé d'actions internationales ont déjà été offerts par voie de placement privé.

Cette section précise si les parts du Portefeuille constituent des placements admissibles aux fins des régimes enregistrés. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin de connaître les règles particulières qui s'appliquent à chacun des régimes enregistrés, notamment afin de savoir si un placement dans un Portefeuille est susceptible de constituer un placement interdit pour votre régime enregistré.

Cette section indique également le nom du sousconseiller du Portefeuille, c'est-à-dire la société qui fournit des conseils en placement au gestionnaire de portefeuille relativement au portefeuille de placements du Portefeuille.

Tous les Portefeuilles ont été constitués comme des fiducies de fonds commun de placement pouvant émettre un nombre illimité de parts de fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans un Portefeuille, vous souscrivez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Cette section décrit les objectifs de placement et stratégies de placement de chaque Portefeuille. Les actifs de chaque Portefeuille sont investis conformément à ses objectifs et politiques de placement et en respectant les pratiques et restrictions en matière de placement adoptées par ce Portefeuille. Les objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille ne peuvent être modifiés sans obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée précisément à cette fin. Les objectifs de placement d'un Portefeuille représentent les buts fondamentaux du Portefeuille et le type de titres dans lesquels le Portefeuille investit principalement. Les **stratégies de placement** du Portefeuille indiquent comment le gestionnaire de portefeuille et le sousconseiller tentent d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille.

Chaque Portefeuille suit les restrictions et pratiques ordinaires établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens, sauf si ces organismes ont donné leur autorisation au Portefeuille pour que ses stratégies s'en écartent. Si le gestionnaire et/ou le Portefeuille ont obtenu une telle autorisation, nous en discutons précédemment à la rubrique « Restrictions en matière de placement » et/ou dans la notice annuelle des Portefeuilles. Si le Portefeuille est soumis à d'autres restrictions en matière de placement, elles sont également indiquées dans cette section.

Si ses stratégies de placement l'autorisent, un Portefeuille peut acheter des titres d'autres OPC, y compris des OPC ou des fonds négociés en bourse qui sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui. Un Portefeuille qui achète des titres d'autres OPC choisira des fonds sous-jacents qui aident le Portefeuille à suivre les mêmes stratégies qu'il utilise pour investir directement dans ces titres.

Tous les Portefeuilles, sauf le Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien, ont déjà fait parvenir un préavis écrit de 60 jours de leur intention d'utiliser des dérivés à leurs porteurs de parts.

Tous les Portefeuilles peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, tel qu'il est décrit sous la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risques généraux associés à un placement » qui commence à la page 36. Toutefois,

aucun Portefeuille ne peut conclure de telles opérations à moins d'avoir remis à ses porteurs de parts un préavis écrit de son intention de le faire, au moins 60 jours avant d'entreprendre une telle opération.

Dans certains cas, les stratégies de placement d'un Portefeuille peuvent indiquer que le Portefeuille est visé par des restrictions exprimées en pourcentage ou d'autres types de restrictions sur ses placements dans certains types de titres. Dans ces cas, si la restriction est respectée au moment du placement et que, par la suite, la valeur marchande du placement, la cote du placement ou la valeur du Portefeuille varie d'une façon qui fait en sorte que la restriction est surpassée, il ne s'agit pas d'une violation de la restriction.

Méthode de placement responsable

Nous définissons le « placement responsable » comme étant une méthode d'investissement qui intègre l'analyse de critères ESG dans le processus de prise de décisions de placement et qui cherche à générer une valeur durable pour les investisseurs, les actionnaires, les autres parties prenantes de l'entreprise et la société dans son ensemble. Certains Portefeuilles décrivent dans leurs stratégies de placement qu'ils utilisent des stratégies ESG. Cependant, le placement responsable et les facteurs ESG ne constituent pas un objectif de placement fondamental de ces Portefeuilles.

Veuillez vous reporter aux stratégies de placement de chaque Portefeuille pour connaître les stratégies ESG précises auxquelles recourent certains sous-conseillers dans le processus de placement.

Les stratégies de placement de certains Portefeuilles utilisent certaines termes qui sont définis ci-dessous :

Intégration générale des critères ESG: Le sousconseiller effectue des évaluations des sociétés,
lesquelles peuvent inclure la prise en compte de
facteurs ESG de même que d'autres facteurs, au
moyen de paramètres qualitatifs, quantitatifs et
d'évaluation internes et/ou externes et de
recherches. Veuillez vous reporter aux stratégies de
placement de chaque Portefeuille pertinent pour
connaître la place qu'occupent les facteurs ESG dans
le processus de placement et la pondération qui leur
est accordée.

- Tri par exclusion en fonction du secteur : Les sociétés considérées comme tirant une partie importante de leurs revenus, de leur production ou de leur capacité de production de secteurs donnés ou qui exercent des activités dans des secteurs donnés, notamment le tabac, les armes (controversées, nucléaires et conventionnelles) et le charbon, peuvent être exclues de l'univers de placements admissibles, comme indiqué dans les stratégies de placement du Portefeuille. Le seuil pour déterminer si une partie importante des revenus, de la production ou de la capacité de production est tirée de ces secteurs oscille entre 0 % et 20 % en fonction de l'industrie ou 5 gigawatts d'électricité produits au moyen de charbon par année et est sujet à changement. L'équipe de gestion de portefeuille du sous-conseiller peut déroger à ces filtres lorsqu'elle est en désaccord avec les fournisseurs de données, en obtenant l'autorisation par écrit du comité de placement du sous-conseiller.
- *Tri par exclusion en fonction de la note :* Les sociétés dont la note ESG se situe dans les 3 derniers pour cent environ sont généralement exclus par le sousconseiller pour certains Portefeuilles. Le système de notation ESG utilisé par le sous-conseiller repose sur un système de notation ESG interne dans lequel le sous-conseiller applique des données provenant d'un tiers fournisseur de données portant sur des facteurs ESG ciblés par société pondérés selon leur importance pour le secteur afin de générer une note ESG exclusive pondérée en fonction de l'importance. La décision d'exclure ou non un titre est ultimement fondée sur une perspective de placement en prenant en compte des facteurs de risque et de rendement, les notes ESG faisant partie de nombreux facteurs pris en compte, et la décision finale est prise par l'équipe de gestion de portefeuille du sous-conseiller.
- Engagement de la société: Certains sous-conseillers prennent part à un actionnariat actif, ce qui comprend le fait d'engager des dialogues avec les sociétés dont les titres composent le portefeuille de placements de certains Portefeuilles dans le but de les informer des risques liés aux critères ESG, de proposer des solutions aux enjeux posés par les critères ESG, de cheminer vers des pratiques exemplaires dans la gestion d'enjeux ESG et d'avoir une incidence sur leur rendement en matière de critères ESG. L'engagement de la société englobe tout un éventail d'enjeux ESG répartis dans plusieurs secteurs et zones géographiques.

Les facteurs ESG employés dans le cadre de l'intégration générale des critères ESG et du tri par exclusion en fonction de la note peuvent comprendre i) des facteurs environnementaux, comme l'empreinte carbone, le changement climatique, le risque lié à l'eau, l'efficacité des ressources et l'impact sur l'environnement; ii) des facteurs sociaux, comme les relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités, les impacts sur la santé publique et les droits de la personne; et iii) des facteurs de gouvernance, comme la rémunération de la haute direction, la structure et la supervision du conseil et la protection des intérêts des actionnaires minoritaires. Chaque sous-conseiller concerné peut utiliser diverses ressources pour évaluer et surveiller ces facteurs ESG de manière qualitative et quantitative, notamment des recherches internes et externes, des rapports sur les sociétés, des rencontres avec les sociétés, des publications sur les secteurs, des publications de nouvelles et/ou des rapports d'analystes.

Le Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien, le Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes et le Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés n'intègrent pas de méthode de placement responsable dans leur processus de placement. Cependant, certains fonds sous-jacents détenus par ces Portefeuilles peuvent comprendre une certaine forme d'intégration de critères ESG.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette section indique les risques propres à un placement dans un Portefeuille. Veuillez vous reporter à la page 36 pour obtenir des renseignements généraux sur les risques associés à un placement dans des OPC.

Politique en matière de distributions

Cette section indique la fréquence de ces distributions.

Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Canadien du marché monétaire
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds
	commun de placement
Admissibilité aux	
régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire	BMO Gestion privée de placements inc.
de portefeuille :	Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	BMO Gestion d'actifs inc.
	Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Portefeuille sont d'assurer la liquidité et un niveau élevé de revenu d'intérêt et de préserver le capital investi.

Le Portefeuille investit surtout dans des titres de créance à court terme de grande qualité et à faible risque émis par des autorités gouvernementales et des sociétés canadiennes, comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les effets de commerce.

Les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille ne peuvent être modifiés à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- placement dans des titres qui, au moment de l'investissement, détenaient la note R-1 (bas) stable ou une note supérieure accordée par DBRS Limited ou la note A-1 (bas) ou une note supérieure accordée par Standard & Poor's Ratings Services (Canada), ou des notes équivalentes accordées par d'autres agences de notation désignées;
- maintien d'un prix unitaire de 10,00 \$ en créditant le revenu net sur une base quotidienne et en le distribuant mensuellement.

Le Portefeuille ne peut investir aucun de ses actifs dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Un placement dans ce Portefeuille peut comporter les risques suivants :

- le rendement du Portefeuille fluctuera avec les taux d'intérêt à court terme. Veuillez vous reporter à la page 41 pour voir l'exposé des risques liés aux taux d'intérêt;
- bien que le Portefeuille ait l'intention de maintenir un prix par part constant de 10,00 \$, rien ne garantit que nous maintiendrons un prix par part constant, puisque la valeur des titres du Portefeuille peut fluctuer dans certaines circonstances, notamment lorsque les taux d'intérêt sont bas ou négatifs.

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- · modifications de la législation;
- crédit:
- cybersécurité;
- obligations à taux variable;
- · transition des taux IBOR;
- taux d'intérêt;
- fonds du marché monétaire;
- investisseur important;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net du Portefeuille est crédité quotidiennement et distribué mensuellement aux porteurs de parts. Les gains en capital nets réalisés sont distribués aux porteurs de parts à la fin de décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court et moyen termes

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Canadien d'obligations
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de placement de produire un rendement supérieur par une combinaison de revenu d'intérêt et de croissance du capital tout en préservant le capital.

Le Portefeuille investit surtout dans des titres à revenu fixe de grande qualité comme les obligations et les débentures assorties d'une échéance supérieure à un an émises par des autorités gouvernementales et des sociétés canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- sélection de titres à revenu fixe en se rapportant aux caractéristiques d'un indice canadien d'obligations à court terme ou d'un indice canadien d'obligations à moyen terme largement reconnu (qui comprennent des obligations dont la durée à l'échéance est supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 10 ans);
- diversification du Portefeuille en répartissant les placements entre les titres de créance gouvernementaux et ceux de sociétés, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou autres actifs financiers;

- investissement d'une partie de l'actif du Portefeuille dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure;
- investissement pouvant aller jusqu'à 35 % de l'actif du Portefeuille au moment de l'achat dans des titres de fonds négociés en bourse et d'autres OPC, qui peuvent comprendre des fonds qui sont gérés par le gestionnaire, l'un des membres de son groupe ou l'une des personnes qui ont des liens avec lui;
- investissement dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

À l'occasion, jusqu'à 35 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- · modifications de la législation;
- · crédit:
- change;
- · cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements à revenu fixe;
- placements dans des titres étrangers;
- fonds de fonds:
- · indices;
- taux d'intérêt;
- concentration sur un émetteur*;
- investisseur important;
- titres assimilables à des créances hypothécaires et titres adossés à des créances;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net du Portefeuille est distribué mensuellement aux porteurs de parts. Les gains en capital nets réalisés sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

^{*} Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement le 20 avril 2023, jusqu'à 15,42 % et 15,76 % de la valeur liquidative du Portefeuille était investie dans le FINB BMO obligations fédérales à moyen terme et dans le FINB BMO obligations fédérales à court terme, respectivement.

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Canadien d'obligations
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de placement de produire un rendement supérieur par une combinaison de revenu d'intérêt et de croissance du capital tout en préservant le capital.

Le Portefeuille investit surtout dans des titres à revenu fixe de grande qualité comme les obligations et les débentures assorties d'une échéance supérieure à un an émises par des sociétés canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- sélection de titres à revenu fixe en se rapportant aux caractéristiques d'un indice canadien d'obligations de sociétés largement reconnu (qui comprend des obligations dont la durée à l'échéance est supérieure à 1 an);
- diversification du Portefeuille en répartissant les placements entre les titres de créance de sociétés, y compris les titres adossés à des créances hypothécaires ou autres actifs financiers;
- investissement d'une partie de l'actif du Portefeuille dans des titres à revenu fixe de qualité inférieure;

- investissement pouvant aller jusqu'à 35 % de l'actif du Portefeuille au moment de l'achat dans des titres de fonds négociés en bourse et d'autres OPC, qui peuvent comprendre des fonds qui sont gérés par le gestionnaire, l'un des membres de son groupe ou l'une des personnes qui ont des liens avec lui;
- investissement d'une partie de l'actif du Portefeuille dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure autres que de sociétés;
- investissement d'une partie de l'actif du Portefeuille dans des espèces ou des instruments à court terme du marché monétaire et/ou des titres de créance de grande qualité, comme des obligations du gouvernement du Canada, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

À l'occasion, jusqu'à 35 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- modifications de la législation;
- · crédit;
- change;
- · cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements à revenu fixe;
- · placements dans des titres étrangers;
- · fonds de fonds;
- · indices;
- taux d'intérêt;
- investisseur important;
- titres assimilables à des créances hypothécaires et titres adossés à des créances;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net du Portefeuille est distribué mensuellement aux porteurs de parts. Les gains en capital nets réalisés sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé de rendement diversifié

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Canadien d'actions
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Portefeuille est d'obtenir un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- · sélection des titres selon une analyse ascendante;
- analyses fondamentales quantitatives et traditionnelles;
- analyse des prévisions en matière de croissance des bénéfices et des flux de trésorerie ainsi que des taux de distribution;
- analyse de la qualité des équipes de gestion;
- analyse des caractéristiques financières de l'entreprise;
- analyse de la vigueur du bilan, des notes de crédit et des considérations fondées sur l'évaluation relative;
- diversification parmi les secteurs, afin de s'assurer que le Portefeuille ne soit pas trop sensible à un secteur d'activité en particulier.

Le sous-conseiller utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

Le Portefeuille peut investir, sans y être restreint, dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de fiducies de revenu, de fiducies de redevances, de fiducies de placement immobilier, des débentures convertibles et des titres à revenu fixe. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 35 % de son actif dans des titres de fonds négociés en bourse, y compris des fonds négociés en bourse que nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous gérons.

À l'occasion, jusqu'à 35 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Le Portefeuille peut également utiliser des dérivés, principalement des options, dans le but de générer un revenu pour le Portefeuille. Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut aussi détenir une partie de son actif dans des espèces ou des effets à court terme comme les titres du marché monétaire ou des titres à revenu fixe de grande qualité comme les obligations du gouvernement du Canada ou des obligations et des débentures émises par des sociétés canadiennes qui viennent à échéance à plus de un an, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- · modifications de la législation;
- marchandises:
- crédit;
- change;
- cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- · placements en fonction de facteurs ESG;
- placements à revenu fixe;
- placements dans des titres étrangers;
- fonds de fonds;
- indices;
- · taux d'intérêt;
- investisseur important;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net du Portefeuille est distribué trimestriellement aux porteurs de parts, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés seront distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Canadien d'actions
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de placement de produire un flux de revenu supérieur à la moyenne provenant surtout de revenu, de redevances et de distributions ou de dividendes sur les titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille :

- · sélection des titres selon une méthode ascendante;
- analyses fondamentales traditionnelles et quantitatives;
- analyse des prévisions de croissance des bénéfices de la société;
- analyse de la qualité de la direction de la société;
- identification des évaluations raisonnables du cours des actions par rapport à celui de titres d'autres sociétés du même secteur.

Le sous-conseiller utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

À l'occasion, jusqu'à 35 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif dans des espèces ou des effets à court terme comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- · modifications de la législation;
- marchandises:
- change;
- · cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- placements en fonction de facteurs ESG;
- · placements dans des titres étrangers;
- concentration sur un émetteur;
- investisseur important;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net du Portefeuille est distribué trimestriellement aux porteurs de parts, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre. Les gains en capital nets réalisés sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Canadien d'actions
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de placement de fournir une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres d'importants émetteurs canadiens.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille :

- sélection des titres selon une méthode ascendante;
- analyses fondamentales traditionnelles et quantitatives;
- analyse des prévisions de croissance des bénéfices de la société;
- analyse de la qualité de la direction de la société;
- identification des évaluations raisonnables du cours des actions par rapport à celui des titres d'autres sociétés du même secteur.

Le sous-conseiller utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

À l'occasion, jusqu'à 35 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif dans des espèces ou des effets à court terme comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- modifications de la législation;
- marchandises;
- change;
- cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- placements en fonction de facteurs ESG;
- placements dans des titres étrangers;
- concentration sur un émetteur;
- · investisseur important;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Portefeuille sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Actions de sociétés canadiennes à petite et à moyenne capitalisations
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	BMO Gestion d'actifs inc. Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille a pour objectif de placement d'obtenir une croissance à long terme du capital supérieure à la moyenne en investissant dans des titres de sociétés canadiennes à petite et à moyenne capitalisations qui sont inscrites à la cote de bourses canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille :

- analyse des résultats financiers et des statistiques de la société pour déterminer si le prix des actions de la société est attrayant;
- analyse des prévisions de bénéfices nets et de flux de trésorerie de la société;
- analyse des activités de la société ainsi que de son programme de recherche et de développement afin d'évaluer son potentiel de croissance;
- · analyse de la qualité de la direction de la société;
- analyse de la solidité financière de la société;
- surveillance continue de la société pour détecter des modifications qui peuvent influer sur sa rentabilité.

Le sous-conseiller utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

À l'occasion, jusqu'à 35 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de son actif dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- modifications de la législation;
- marchandises;
- change;
- · cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- · placements en fonction de facteurs ESG;
- · placements dans des titres étrangers;
- investisseur important;
- liquidité;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres;
- · petites sociétés.

Politique en matière de distributions

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Portefeuille sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé d'actions américaines

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Américain d'actions
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseillers :	Columbia Management Investment Advisers, LLC Boston (Massachusetts)
	Vontobel Asset Management, Inc. New York (New York)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Portefeuille est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant surtout dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande capitalisation.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers utilisent surtout une combinaison des stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- choix de titres qui sont considérés comme sous-évalués et qui présentent des caractéristiques de croissance supérieures à la moyenne;
- choix de titres de sociétés considérées comme bien gérées, dont l'historique d'exploitation et le rendement financier sont constants et qui offrent une perspective à long terme favorable;
- utilisation d'un processus de placement rigoureux conçu pour maintenir un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres de sociétés de grande qualité;
- investissement cible d'au moins 60 % des actifs du Portefeuille dans des actions ordinaires de sociétés à grande capitalisation;

 investissement d'au plus 40 % des actifs du Portefeuille dans des titres de fonds négociés en bourse et d'autres OPC, qui peuvent comprendre des fonds gérés par un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille ou une personne qui a des liens avec lui.

CMIA utilise les stratégies ESG suivantes : intégration générale des critères ESG et tri par exclusion en fonction de la note. Vontobel utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, les sous-conseillers peuvent tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, les sous-conseillers peuvent tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- modifications de la législation;
- marchandises;
- change;
- cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- · placements en fonction de facteurs ESG;
- · placements dans des titres étrangers;
- fonds de fonds;
- indices;
- · concentration sur un émetteur;*
- investisseur important;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Portefeuille sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

^{*} Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement le 20 avril 2023, jusqu'à 38,15 % de la valeur liquidative du Portefeuille était investie dans des parts en dollars américains du FINB BMO S&P 500.

Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Américain d'actions
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds
	commun de placement
Admissibilité aux	
régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire	BMO Gestion privée de placements inc.
de portefeuille :	Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	Sands Capital Management, LLC
	Arlington (Virginie)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Portefeuille vise à procurer une croissance du capital à long terme supérieure à la moyenne en investissant dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines de grande capitalisation.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- analyse de sociétés dont la croissance des revenus et des bénéfices est constamment supérieure;
- analyse de sociétés dans un secteur prometteur qui présentent un net avantage concurrentiel;
- · analyse de sociétés dont la direction a fait ses preuves;
- analyse de sociétés dont les états financiers sont marqués par une grande solidité et une grande transparence.

Le sous-conseiller utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut utiliser des reçus de dépôt dans le cadre de sa stratégie de placement.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- · modifications de la législation;
- marchandises;
- change;
- cybersécurité;
- · opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- placements en fonction de facteurs ESG;
- placements dans des titres étrangers;
- concentration sur un émetteur;
- investisseur important;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres.

Politique en matière de distributions

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Portefeuille sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

^{*} Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement le 20 avril 2023, jusqu'à 10,19 % de la valeur liquidative du Portefeuille était investie dans des parts de catégorie A de Visa Inc.

Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Actions de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisations
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller :	William Blair Investment Management, LLC Chicago (Illinois)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Portefeuille est de générer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisations.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs de placement du Portefeuille :

- sélection des titres selon une analyse ascendante;
- analyses fondamentales quantitatives et traditionnelles;
- analyse des résultats financiers, de la situation financière et des perspectives de croissance potentielle de la société;
- repérage de sociétés qui affichent une amélioration du taux de croissance d'une ou de plusieurs mesures fondamentales, comme les produits d'exploitation, le bénéfice ou les marges.

Le sous-conseiller utilise la stratégie ESG suivante : intégration générale des critères ESG. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Méthode de placement responsable** » à la page 53.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, le sous-conseiller peut tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- modifications de la législation;
- marchandises;
- change;
- cybersécurité;
- opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- · placements en fonction de facteurs ESG;
- · placements dans des titres étrangers;
- investisseur important;
- liquidité;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres;
- · petites sociétés.

Politique en matière de distributions

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Portefeuille sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé d'actions internationales

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	International d'actions
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseillers :	Columbia Management Investment Advisers, LLC Boston (Massachusetts)
	Pyrford International Limited Londres (Angleterre)
	WCM Investment Management Laguna Beach (Californie)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Portefeuille est d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé essentiellement de titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde, sauf au Canada et aux États-Unis.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers utilisent surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille :

- analyse de l'information financière disponible pour chaque placement potentiel, y compris l'analyse des activités d'une société et de son potentiel de croissance;
- analyses fondamentales quantitatives et traditionnelles, y compris la sélection ascendante des titres;
- · analyse de la qualité de la direction de la société;
- analyse du caractère attrayant du cours du titre sur le marché;
- analyse des perspectives économiques de divers pays ou de divers régions et secteurs d'activité;

- analyse des fluctuations prévues des taux de change;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Portefeuille dans des titres d'autres OPC, qui peuvent comprendre des OPC gérés par le gestionnaire, l'un des membres de son groupe ou l'une personne qui a des liens avec lui.

CMIA utilise les stratégies ESG suivantes : intégration générale des critères ESG et tri par exclusion en fonction de la note. Bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut investir une certaine partie de son actif dans des titres de sociétés situées sur des marchés en développement et dans des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisations. L'actif du Portefeuille sera diversifié en fonction des industries et des pays pour aider à réduire le risque.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, les sous-conseillers peuvent tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, les sous-conseillers peuvent tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- modifications de la législation;
- · marchandises;
- change;
- · cybersécurité;
- · opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- placements en fonction de facteurs ESG;
- placements dans des titres étrangers;
- fonds de fonds;
- · investisseur important;
- liquidité;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres;
- petites sociétés.

Politique en matière de distributions

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Portefeuille sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents

DÉTAIL DU FONDS	
Type de fonds :	Actions des marchés émergents
Titres offerts :	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité aux régimes enregistrés :	Placement admissible
Gestionnaire de portefeuille :	BMO Gestion privée de placements inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseillers :	Columbia Management Investment Advisers, LLC Boston (Massachusetts)
	Comgest SA Paris (France)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Portefeuille est de générer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de sociétés qui se trouvent sur des marchés émergents ou qui ont un lien avec des marchés émergents.

L'objectif de placement fondamental du Portefeuille ne peut être modifié à moins d'obtenir l'approbation préalable à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le gestionnaire de portefeuille et les sous-conseillers utilisent surtout les stratégies suivantes dans le but d'atteindre les objectifs du Portefeuille sont les suivantes :

- sélection des titres selon une analyse ascendante;
- analyses fondamentales quantitatives et traditionnelles;
- analyse du bilan et des bénéfices de la société;
- · analyse de la qualité de la direction de la société;
- choix de sociétés dont les titres ont une valeur intéressante, qui présentent des caractéristiques exceptionnelles, y compris une solide position concurrentielle, et qui sont susceptibles de prendre de la valeur de facon constante à long terme;
- peut investir jusqu'à 30 % de l'actif du Portefeuille dans des titres de fonds négociés en bourse et d'autres OPC, qui peuvent comprendre des fonds gérés par le gestionnaire, l'un des membres de son groupe ou l'une personne qui a des liens avec lui.

CMIA utilise les stratégies ESG suivantes : intégration générale des critères ESG et tri par exclusion en fonction de la note. Pour CMIA, bien que les facteurs ESG puissent être pris en compte dans l'intégration générale des critères ESG, la pondération de ces facteurs dans le processus de prise de décisions de placement n'est pas nécessairement élevée. Comqest utilise les stratégies ESG suivantes : intégration générale des critères ESG, tri par exclusion en fonction du secteur et/ou prise en compte de l'engagement de la société. Pour Comgest, les facteurs ESG sont une composante importante du processus de prise de décisions de placement dans l'intégration générale des critères ESG. Comgest utilise la prise en compte de l'engagement de la société comme stratégie au cas par cas avec les entreprises par rapport auxquelles il existe des risques ESG importants qui peuvent être atténués et/ou des occasions ESG qui peuvent être exploitées. Lorsque Comgest engage un dialogue au sujet d'enjeux ESG, comme la rémunération, la diversité ou la gouvernance d'entreprise, elle adapte ses questions et formule ses recommandations en fonction des circonstances propres à la société. Comqest se joint également régulièrement à d'autres investisseurs afin de participer à des initiatives d'engagement collaboratif dans le but d'influencer les sociétés et de les encourager à s'améliorer en matière de facteurs ESG précis. Comgest considère qu'un engagement est réussi lorsque la société a manifesté la volonté de s'améliorer et a entrepris des actions pour répondre aux demandes de Comgest. Comgest évalue également les rapports publics de la société pour surveiller quels changements ont été faits et voir si d'autres indicateurs clés du rendement font état de l'amélioration de la société. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de placement responsable » à la page 53.

Le Portefeuille peut également investir dans des titres de sociétés situées sur des marchés émergents ou dans des sociétés dont les titres sont négociés partout dans le monde et dont plus de la moitié des produits d'exploitation provient d'activités de production ou d'exploitation ou de ventes sur des marchés émergents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Portefeuille peut être investi dans des titres étrangers.

Le Portefeuille peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture ou notamment aux fins suivantes :

- protéger le Portefeuille contre les pertes éventuelles.
 Par exemple, les sous-conseillers peuvent tenter de réduire l'incidence de la fluctuation du cours des titres par l'utilisation de swaps;
- réduire l'incidence de la volatilité sur le Portefeuille.
 Par exemple, les sous-conseillers peuvent tenter de réduire l'incidence des variations défavorables des taux d'intérêt et de réduire l'incidence des fluctuations du change sur les avoirs du Portefeuille par l'achat de swaps de taux ou de contrats de change à terme/contrats à terme sur devises;
- maximiser son rendement ou obtenir une exposition à des titres et à des marchés plutôt que d'investir dans les titres directement.

Si un fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit a recours aux dérivés, il doit les utiliser dans une mesure similaire à celle permise au Portefeuille. Le Portefeuille n'utilisera les dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs dans des espèces ou des instruments à court terme, comme les titres du marché monétaire, tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins de protection dans le but de refléter la conjoncture économique et du marché générale.

Le Portefeuille peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son revenu. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une manière jugée adéquate pour atteindre les objectifs de placement du Portefeuille. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres » à la page 43 et « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 52.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En plus des risques généraux associés à un placement dans des OPC décrits à la page 36, les stratégies de placement peuvent aussi englober les risques suivants, qui sont exposés plus en détail aux pages 36 à 43 :

- modifications de la législation;
- marchandises:
- change;
- cybersécurité;
- · opérations sur dérivés;
- placements dans des titres de capitaux propres;
- placements en fonction de facteurs ESG;
- · placements dans des titres étrangers;
- fonds de fonds;
- · concentration sur un émetteur;*
- investisseur important;
- liquidité;
- opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres;
- petites sociétés.

Politique en matière de distributions

Le revenu net et les gains en capital nets réalisés sont distribués aux porteurs de parts en décembre. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Portefeuille, à moins que vous ne demandiez par écrit que le Portefeuille les verse en espèces.

^{*} Au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement le 20 avril 2023, jusqu'à 28,05 % de la valeur liquidative du Portefeuille était investie dans le iShares MSCI Emerging Markets ETF.

Portefeuilles BMO privé

Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes

à court et moyen termes

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés Portefeuille BMO privé de rendement diversifié Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base

Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes
Portefeuille BMO privé d'actions américaines
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines
Portefeuille BMO privé d'actions internationales
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents

1 800 361-1392

BMO Gestion privée est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par l'entremise de BMO Nesbitt Burns Inc. et de BMO Gestion privée de placements inc. Les services successoraux et fiduciaires ainsi que les services de garde de valeurs sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Portefeuilles dans leurs aperçus du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire des aperçus du fonds, des rapports de la direction sur le rendement du fonds et des états financiers en composant sans frais le numéro 1 800 361-1392, en nous transmettant un courriel à l'adresse contact.centre@bmo.com ou en vous adressant à votre conseiller de BMO Gestion privée.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Portefeuilles, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web désigné de BMO Gestion privée de placements inc. à l'adresse www.bmo.com/gestionprivee/documents-reglementaires/bgpp/ ou sur le site Internet www.sedar.com.

BMO Gestion privée de placements inc. 41º étage, 1, First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1

www.bmo.com/gestionprivee

